



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Réception des soumissions - TPSGC / Bid

Receiving - PWGSC

Voir dans le document/

See herein

NA

Quebec

NA

INVITATION TO TENDER

APPEL D'OFFRES

**Tender To: Public Works and Government Services
Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

TPSGC/PWGSC
1550 Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

Title - Sujet Cale sèche NGCC Amundsen	
Solicitation No. - N° de l'invitation F7049-200177/A	Date 2021-06-10
Client Reference No. - N° de référence du client F7049-200177	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$QCV-007-18179
File No. - N° de dossier QCV-0-43249 (007)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2021-08-10 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Simoneau, Steve	Buyer Id - Id de l'acheteur qcv007
Telephone No. - N° de téléphone (418) 564-9517 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: MINISTERE DES PECHEES ET DES OCEANS CCGS AMUNDSEN 101 CHAMPLAIN QUEBEC QUEBEC G1K 7Y7 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée Voir doc.	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Compte-rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Conférence des soumissionnaires
- 2.6 Visite facultative des lieux - navire
- 2.7 Période des travaux - Marine
- 2.8 Processus de contestations des offres et mécanismes de recours

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection
- 4.3 Livrables après l'attribution du contrat

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

- 6.1 Capacité financière
- 6.2 Garantie financière contractuelle
- 6.3 Frais de transfert du navire
- 6.4 Installation de carénage
- 6.5 Indemnisation des accidents du travail - Lettre d'attestation de régularité
- 6.6 Convention collective valide
- 6.7 Calendrier préliminaire des travaux
- 6.8 Mesures de sécurité relatives à l'approvisionnement en carburant et au débarquement du carburant des navires du Canada
- 6.9 ISO 9001:2015 - Systèmes de management de la qualité
- 6.10 Santé et sécurité
- 6.11 Procédures de protection incendie, de lutte contre les incendies et de formation
- 6.12 Déchets dangereux
- 6.13 Exigences relatives aux assurances
- 6.14 Certification relative au soudage
- 6.15 Services de gestion de projets
- 6.16 Liste des sous-traitants proposés
- 6.17 Plan de contrôle de la qualité
- 6.18 Plan des inspections et des essais
- 6.19 Protection de l'environnement
- 6.20 Confirmation des représentants détachés

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 7.1 Besoin
- 7.2 Clauses et conditions uniformisées
- 7.3 Sécurité
- 7.4 Durée du contrat
- 7.5 Responsables
- 7.6 Paiement
- 7.7 Instructions relatives à la facturation
- 7.8 Attestations
- 7.9 Lois applicables
- 7.10 Ordre de priorité des documents
- 7.11 Exigences relatives aux assurances
- 7.12 Sécurité financière
- 7.13 Clauses des CCUA
- 7.14 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
- 7.15 Liste des contrats de sous-traitance et des sous-traitants
- 7.16 Calendrier des travaux et rapports
- 7.17 Matériaux isolants - sans amiante
- 7.18 Niveaux de qualification
- 7.19 ISO 9001:2015 - Systèmes de gestion de la qualité
- 7.20 Services de gestion de projet
- 7.21 Plan de contrôle de la qualité
- 7.22 Plan d'inspection et d'essai
- 7.23 Équipement/systèmes : inspection/essai
- 7.24 Protection de l'environnement
- 7.25 Déchets dangereux
- 7.26 Approvisionnement et débarquement du carburant sous supervision
- 7.27 Protection incendie, lutte contre les incendies et formation
- 7.28 Prêt d'équipement - Marine
- 7.29 Certification relative au soudage
- 7.30 Procédures pour la modification de la conception ou les travaux supplémentaires
- 7.31 Garde du navire
- 7.32 Radoub du navire sans équipage
- 7.33 Réunion préalable au réaménagement
- 7.34 Travaux en suspens et acceptation
- 7.35 Déchets et débris
- 7.36 Stabilité
- 7.37 Navire - accès du Canada
- 7.38 Titre de propriété - navire
- 7.39 Indemnisation des accidents de travail
- 7.40 Limitation de la responsabilité de l'entrepreneur pour les dommages subis par le Canada
- 7.41 Règlement des différends
- 7.42 Défaut de livraison
- 7.43 Permis, licences et certificats
- 7.44 Licences d'exportation
- 7.45 Équivalence de l'équipement
- 7.46 Frais de déplacement et de subsistance – Directive sur les voyages du Conseil national mixte
- 7.47 Matériel fourni par le gouvernement
- 7.48 Équipement fourni par le gouvernement

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Liste des annexes :

Annexe "A" Spécifications techniques
Annexe "B" Base de paiement
Annexe "B" Appendice 1 de l'Annexe B – Feuille de prix par article
Annexe "C" Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission
Annexe "D" Exigences relatives aux assurances
Annexe "E" Garantie
Annexe "F" Procédure de traitement des travaux imprévus
Annexe "G" Inspection/Contrôle de la Qualité
Annexe "H" Garde du navire
Annexe "H" Appendice 1 - Certificat d'acceptation
Annexe "H" Appendice 2 - Certificat d'acceptation
Annexe "I" Feuille de présentation de la soumission financière
Annexe "I" Appendice 1 de l'Annexe I – Feuille de prix par article
Annexe "J" Feuille de renseignement sur les prix
Annexe "K" Livrables/attestations
Annexe "L" Modèles - Plan d'inspection et d'essai, Rapport mensuel d'avancement, Formulaire TPSGC 1379.
Annexe "M" Questions et Réponses (de les soumissionnaires)

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes. Elle est divisée comme suit:

Partie 1 Renseignements généraux : présente une description générale du besoin.

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : présente les instructions, les clauses et les conditions relatives à la demande de soumissions. On y précise qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et les conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de soumissions;

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires des instructions sur la façon de préparer leur soumission;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon dont se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations : indique les attestations à fournir;

Partie 6 Exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre.

Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent les spécifications techniques, la base de paiement, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – attestation, les exigences relatives aux assurances et autres.

1.2 Sommaire

1. Le présent besoin vise à :

- a) Effectuer le Mise en cale sèche, l'entretien et le réaménagement du navire de la Garde côtière canadienne (**NGCC**) **Amundsen** conformément aux spécifications techniques qui figurent à l'Annexe A.
 - b) Effectuer les travaux imprévus autorisés par l'autorité contractante.
2. Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service de Connexion Postel offert par Postes Canada pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.
3. Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez-vous référer à la Partie 5 - Attestations, la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

4. Ce besoin est exclu des dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMP), c.-à-d. la construction et la réparation navales est exclues de la couverture à l'annexe 7, Notes générales, 1. (a). Cependant, il est assujéti aux dispositions de l'accord de libre-échange canadien (ALEC). La stratégie de sélection des fournisseurs sera limitée aux entrepreneurs de l'Est du Canada, conformément à la Politique sur la construction, la réparation, la révision et la modernisation des navires (2010-08-16).

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone, par vidéo conférence ou en personne.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA), publié par Travaux Publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). ([Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \(CCUA\) - Achatsetventes.gc.ca](#))

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.1.1 Produits équivalents

La clause du Guide des CCUA B3000T (2006-06-16) Produits équivalents, est incorporée par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de la région du Québec de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

2.2.1 Connexion postel

Les soumissionnaires qui choisissent de présenter leur soumission en utilisant Connexion postel doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel à l'adresse suivante :

TPSGC.RQReceptionSoumissions-QRSupplyTendersReception.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003 \(https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual/1/2003/active\)](https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual/1/2003/active), ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postel est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande de soumissions.

[Étapes à suivre pour la transmission d'une soumission au Module de réception des soumissions \(MRS\) par l'intermédiaire de Connexion postel \(https://achatsetventes.gc.ca/etapes-a-suivre-pour-la-transmission-d-une-soumission-au-module-de-reception-des-soumissions-mrs-par-l-intermediaire-de-connexion-postel\)](https://achatsetventes.gc.ca/etapes-a-suivre-pour-la-transmission-d-une-soumission-au-module-de-reception-des-soumissions-mrs-par-l-intermediaire-de-connexion-postel)

2.2.2 Télécopieur

Numéro de télécopieur : 418-566-6168.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

2.2.3 Les soumissions transmises sur papier à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être soumises par courriel à l'autorité contractante (steve.simoneau@tpsgc-pwgsc.gc.ca) au moins **cinq (5) jours ouvrables** avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi précisément que possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils devraient prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y apporter des réponses exactes. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

Toute précision ou tout changement à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la **Province du Québec**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans affecter la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien spécifié et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucune modification n'est apportée, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables spécifiées.

Se reporter à l'annexe K2 pour consulter les livrables/attestations.

2.5 Conférence des soumissionnaires - Optionnelle

Une réunion des soumissionnaires virtuelle, optionnelle mais recommandée, présidée par l'autorité contractante, se tiendra **le mardi 22 Juin 2021 à 13h00 HNE**.

Pour recevoir le lien et détails de la vidéoconférence :

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante avant la conférence pour confirmer leur participation. Les soumissionnaires doivent fournir, par courriel, à Steve.Simoneau@tpsgc-pwgsc.gc.ca, les noms des personnes qui seront présentes et une liste des questions qu'ils souhaitent soumettre, au plus tard le **vendredi 18 juin 2021 à 15h30 HE**. À défaut de confirmation de présence, la conférence des soumissionnaires pourrait être annulée.

La portée du besoin énoncé dans la demande de soumissions sera examinée au cours des conférences et des réponses seront apportées aux questions. Il est recommandé aux soumissionnaires qui ont l'intention de soumettre une offre de se présenter ou de se faire représenter. Il est supposé que les soumissionnaires

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

participant à la conférence des soumissionnaires ont lu la spécification incluse dans l'annexe A et sont préparés pour les conférences. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la conférence pourront tout de même présenter une soumission.

Toute précision ou modification apportée à la demande de soumissions à la suite de la conférence des soumissionnaires sera incluse sous forme d'amendement à la demande de soumissions.

2.6 Visite optionnelle des lieux – Navire

En raison de la pandémie et les exigences de quarantaine actuellement mise en place pour les voyages non essentiels au Québec, aucune visite du navire n'aura lieu pour cette sollicitation. Aucun accès au navire pour les fournisseurs ne sera autorisé. A la place, une présentation 3D des sites de travail du navire sera accessible sur une plateforme en ligne. Les soumissionnaires intéressés doivent contacter l'autorité contractante par courriel à Steve.Simoneau@tpsgc-pwgsc.gc.ca, pour demander le lien vers le site de stockage en indiquant également leur adresse courriel pour l'envoi du lien.

Une visite virtuelle du navire, optionnelle mais recommandée, présidée par l'autorité contractante, se tiendra **le mercredi 23 Juin 2021 à 9h00 HE.**

Pour recevoir le lien et détails de la visite du navire :

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante avant la visite du navire pour confirmer leur participation. Les soumissionnaires doivent fournir, par courriel, à Steve.Simoneau@tpsgc-pwgsc.gc.ca, les noms des personnes qui seront présentes au plus tard le **vendredi 18 juin 2021 à 15h30 HE.** A défaut de confirmation de présence, la visite du navire pourrait être annulée.

2.7 Période des travaux - Marine

Les travaux doivent débuter et se terminer comme suit :

Début : 15 novembre, 2021, ou selon la disponibilité du navire
Achèvement : 30 juin, 2022

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il dispose de suffisamment de matériel et de ressources humaines affectées ou disponibles et que la période de travail ci-dessus est adéquate pour de terminer les travaux prévus ainsi qu'une quantité raisonnable de travaux imprévus.

2.7.1 Instructions supplémentaires sur la période des travaux

Le navire sera sans équipage pendant la période des travaux et sera considéré comme étant hors service. Durant cette période, la charge et la garde du navire sera assurée par l'entrepreneur et il en aura le contrôle.

Quatre semaines avant la fin prévue des travaux, l'équipage doit pouvoir habiter pleinement sur le navire pour préparer sa mise en service, contribuer aux activités de mise en service et mener les tests et les essais. Pour que le navire soit habitable, la cuisine du navire doit être rendue opérationnelle, les logements de l'équipage doivent être nettoyés et préparés, les toilettes et les douches doivent être entièrement fonctionnelles, l'eau potable doit être fournie et les stations d'égouts fonctionnelles.

À partir du moment où l'équipage regagne le navire jusqu'à la fin de la période des travaux, le navire sera habité et sera considéré comme étant en service. Durant cette période, la charge et la garde du navire sera assurée par le Canada et sous son contrôle.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez-vous reporter à l'annexe I – Garde du navire, appendices 1 – Certificat d'acceptation.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez-vous reporter à l'annexe I – Garde du navire, appendices 2 – Certificat d'acceptation.

2.8 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion Postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises sur papier ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Les soumissionnaires doivent fournir tous les livrables, conformément à l'annexe J1 - livrables/attestations et livrables.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Feuille de présentation de la soumission financière, à l'annexe H, et la Feuille de données de prix, à l'appendice 1 de l'annexe H. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques, de gestion et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

Section I - Soumission technique / attestations

Par dérogation aux exigences touchant les produits livrables précisés dans la demande de soumissions et ses spécifications techniques connexes (annexe A), les produits livrables obligatoires, qui doivent être présentés avec les documents du soumissionnaire afin d'être jugés recevables, sont décrits à l'annexe K – Livrables/Attestations – K1 Liste des exigences obligatoires à rencontrer à la fermeture des soumissions .

Section II - Soumission financière

Afin d'être jugé recevable, le soumissionnaire doit, à la satisfaction du Canada, respecter toutes les exigences et fournir tous les renseignements requis dans la Partie 3, Section II - Soumission financière.

Section III : Attestations

Le soumissionnaire doit présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Le Canada se réserve le droit de demander de l'information afin d'appuyer l'une ou l'autre des exigences. On demande au soumissionnaire de traiter chaque exigence de manière suffisamment approfondie afin d'en permettre l'analyse et l'évaluation complètes par l'équipe d'évaluation. La soumission sera jugée recevable si elle répond à toutes les exigences obligatoires.

4.1.1 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Les soumissionnaires doivent inclure tous les coûts dans leur soumission associés à l'exécution et l'administration du contrat, conformément à toutes les mesures que les gouvernements provinciaux, les administrations municipales, le gouvernement fédéral et les autorités de santé publique ont mis en place pour se protéger contre la menace de le coronavirus et du syndrome respiratoire aigu causé par le coronavirus (« Covid-19 »), les lignes directrices et les protocoles, en plus des autres mesures mises en œuvre par le chantier naval / soumissionnaire, qui étaient en place ou exigés à compter de la date de la présentation de la soumission. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter : nettoyage spécifique relié au Covid-19 (main-d'œuvre et matériaux), de l'équipement de protection individuelle (EPI), le test / surveillance Covid-19, équipement supplémentaire, main-d'œuvre supplémentaire, différent quart de travail et toute administration / planification et gestion de projet supplémentaire.

4.1.2 Travaux imprévus et prix d'évaluation

Dans tout contrat de radoub, de réparation ou de carénage de navires, des travaux imprévus s'imposeront après que le navire et son équipement auront été ouverts et inspectés.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Un coût prévu pour les travaux imprévus sera inclus dans le prix d'évaluation. Celui-ci sera calculé en incluant un nombre estimatif d'heures-personnes additionnelles multiplié par un tarif horaire ferme d'imputation pour la main-d'œuvre pour les travaux imprévus, ajouté au prix ferme pour les travaux prévus.

Le prix d'évaluation sera utilisé pour évaluer le prix de la soumission. Il n'y a aucun montant minimal ou maximal pour les travaux imprévus, pas plus qu'il n'y a de garantie relative à ces travaux.

Les soumissionnaires sont tenus d'inscrire leur taux de facturation ferme pour les travaux imprévus à l'annexe I, feuille I1 – Feuille de présentation de la soumission financière. Toutefois, le Canada considérera que les soumissions ne sont pas conformes si les soumissionnaires ont inscrit un taux de facturation horaire ferme inférieur à 65 \$/heure.

4.1.3 Exigences obligatoires

Les soumissions seront évaluées en fonction de l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris la conformité avec les attestations obligatoires et la liste de contrôle des livrables obligatoires détaillés aux parties 2, 4, 5 et 6. Seules les soumissions qui respectent toutes les exigences obligatoires seront jugées recevables.

4.1.3.1 Liste des exigences obligatoires à rencontrer à la fermeture des soumissions

Nonobstant les exigences touchant les livrables mentionnés ailleurs dans cette demande de soumission et dans ses spécifications techniques connexes, voici les seuls livrables obligatoires qui doivent être présentés avec les documents de la soumission au moment de la fermeture des soumissions. Les éléments suivants sont obligatoires et le soumissionnaire doit présenter chacun d'eux pour que sa soumission soit jugée recevable.

Aussi se reporter à l'annexe K1 pour consulter les livrables/attestations.

Item	Description	Rempli et joint
1	Page 1 de l'invitation à soumissionner, complétée et signée;	
2	Annexe "I" Feuille de présentation de la soumission financière, clauses I1 à I6;	
3	Appendice 1 de l'annexe I – <u>Feuille de prix par article</u> complétée	
4	CV de l'équipe de services de gestion de projet, selon l'article 6.15 de la partie 6. (pour le chargé de projet, facilitateur d'assurance qualité, le superviseur du navire), incluant certificat formation en Qualité, selon l'article 6.18 Plan d'inspection et d'essai	
5	Informations concernant la sécurité financière selon la partie 6 paragraphe 6.2.2	
6	Annexe "K" Livrables/Attestations complétée, article K1, voir article 4.1.3.1	

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

4.1.4 Autre documentation sur demande seulement

Aussi se reporter à l'annexe K2 pour consulter les livrables/attestations

Item	Description	Rempli et joint	Doit être acheminé à la demande de l'AC
1	Changement aux lois applicables (si nécessaire), selon l'article 2.4		Avant l'octroi du contrat
2	Dispositions relatives à l'intégrité –section 5.1.1 si applicable et section 5.2.1		Avant l'octroi du contrat
3	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission, selon section 5.2.2		Avant l'octroi du contrat
4	Capacité financière et information selon l'article 6.1 de la partie 6		Avant l'octroi du contrat
5a	Attestation courante et valide de la capacité et de l'état des installations de carénage, selon l'article 6.4 de la partie 6		Avant l'octroi du contrat
5b	Attestation courante et valide de la capacité et de l'état des installations de carénage, selon l'article 6.4.1 de la partie 6		Avant l'octroi du contrat
6	Preuve de conformité aux règles de la Commission des accidents du travail, selon la clause 6.5 de la partie 6		Avant l'octroi du contrat
7	Preuve d'une convention collective valide ou d'un autre instrument adéquat couvrant la période des travaux, selon la clause 6.6 de la partie 6		Avant l'octroi du contrat
8	Calendrier préliminaire des travaux, selon l'article 6.7		Avant l'octroi du contrat
9	Certification ISO 9001-2015 valide, selon l'article 6.9		Avant l'octroi du contrat
10	Preuve objective d'un Système de Santé et sécurité documenté, selon l'article 6.10 de la partie 6.		Avant l'octroi du contrat
11	Preuve objective de procédures de protection incendie, de lutte contre les incendies et de formation documentées, selon l'article 6.11 de la partie 6		Avant l'octroi du contrat
12	Exigences en matière d'assurances, selon l'article 6.13		Avant l'octroi du contrat
13	Preuve d'attestation de soudure, selon l'article 6.14 de la partie 6;		Avant l'octroi du contrat
14	Plateforme de gestion et partage de documents en ligne à être utilisée, selon l'article 6.15 d) et Annexe A, article G 8.		Avant l'octroi du contrat
15	Liste des sous-traitants proposés, selon l'article 7.15 de la partie 7		Avant l'octroi du contrat
16	Exemple de Plan de Gestion Qualité, selon l'article 6.17		Avant l'octroi du contrat
17	Exemples de plans d'inspections, selon les articles 6.18 et 6.15		Avant l'octroi du contrat
18	Protection de l'environnement, selon l'article 6.19 de la partie 6.		Avant l'octroi du contrat
19	Confirmation représentants autorisés – selon l'article 6.20;		Avant l'octroi du contrat
20	Information système de peinture, selon article 6.20 et Annexe A, article 16.1.C.4.6		Avant l'octroi du contrat
21	Annexe J – Feuille de renseignement sur les prix		Avant l'octroi du contrat

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

4.1.5 Produits livrables après l'attribution du contrat

Aussi se reporter à l'annexe K2 pour consulter les livrables/attestations

Item	Description	Référence	Requis dans les:
1	Garantie financière contractuelle	Article 7.12.2	5 jours ouvrables après l'octroi du contrat
2	Calendrier des travaux révisé avant la réunion de démarrage	Article 7.16	10 jours ouvrables après l'octroi du contrat
3	Plan de contrôle de la qualité de l'entrepreneur	Article 7.21	5 jours ouvrables après l'octroi du contrat
4	Plan d'inspection et d'essai	Article 7.22, Annexe G	5 jours ouvrables après l'octroi du contrat
5	Liste d'outils spéciaux et équipement du gouvernement que l'entrepreneur à l'intention de demander.	Article 7.28	10 jours ouvrables après l'octroi du contrat
6	Exigences en matière d'assurance	Article 7.11 et Annexe 'D'	10 jours ouvrables après l'octroi du contrat

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation(s) technique(s) obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Les soumissionnaires devraient noter que l'attribution des contrats reste assujettie à la procédure interne d'approbation du Canada, qui prévoit l'approbation obligatoire du financement selon le montant de tout contrat proposé. Même si un soumissionnaire peut avoir été recommandé pour l'attribution d'un contrat, l'émission de tout contrat dépendra de l'approbation interne conformément aux politiques du Canada. Si cette approbation n'est pas accordée, aucun contrat ne sera attribué.

4.3 Notification préliminaire

Dans l'attente de l'achèvement du processus d'évaluation des offres, chaque soumissionnaire sera avisé du classement préliminaire de sa soumission financière dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de clôture de la demande de proposition par courrier électronique de l'autorité contractante.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour se voir attribuer le contrat.

Les attestations fournies par les soumissionnaires au Canada sont sujettes à une vérification par le Canada à tout moment. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou déclarera un entrepreneur en défaut de s'acquitter de l'une de ses obligations en vertu du contrat, si une attestation faite par le soumissionnaire est jugée fausse, qu'elle soit faite sciemment ou non, pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect et coopérer avec toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante peut rendre la soumission non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou tout autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à la section 01 des instructions uniformisées 2003. Reportez-vous à la section 4.21 du Guide des approvisionnements pour plus d'informations sur les dispositions relatives à l'intégrité.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure sur la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure sur la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'Annexe C intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, si un contrat lui est attribué à la suite de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel que requis par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualifications et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualifications et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de la présente clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : décès, maladie, congé de maternité et parental, retraite, démission, congédiement justifié ou résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le non-respect de la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non-recevable.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 6 – EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Capacité financière

Clauses du guide des CCUA A9033T (2012-07-16), Capacité financière

6.2 Garantie financière contractuelle

6.2.1 À l'annexe I, Feuille de présentation de la soumission financière, le soumissionnaire doit indiquer ce qui suit :

- a) le type de garantie financière du contrat qu'il a l'intention de fournir si le contrat lui est attribué;
- b) le coût, pour lui, de la garantie financière du contrat.

6.2.2 Si sa soumission est acceptée, le soumissionnaire devra fournir la garantie financière conformément à l'article 7.13 dans les **cinq (5) jours ouvrables** suivant la date d'attribution du contrat.

6.2.3 Si, pour une raison quelconque, le Canada ne reçoit pas la garantie financière précitée dans les délais indiqués, il pourra garder la garantie de soumission et accepter une autre offre, lancer une nouvelle invitation à soumissionner, négocier un contrat ou n'accepter aucune offre, comme il le jugera approprié

6.3 Frais de transfert du navire

Les frais de transfert du navire s'appliqueront au prix d'évaluation pour cette demande de soumissions.

Le prix d'évaluation doit inclure les frais de transfert du navire du port d'attache jusqu'au chantier naval ou à l'installation de radoub où les travaux seront exécutés, et de son retour au port d'attache une fois les travaux terminés, conformément à ce qui suit :

(a) Le soumissionnaire doit fournir l'emplacement du chantier naval ou de l'installation de radoub où il propose d'exécuter les travaux ainsi que les frais applicables de transfert du navire, à partir de la liste fournie à l'article I5 de l'annexe I. Le montant doit être insérée dans la Table I1 (D).

(b) Si l'emplacement du chantier naval ou de l'installation de radoub où le soumissionnaire a l'intention d'exécuter les travaux n'apparaît pas sur la liste fournie à l'article I5 de l'Annexe I, le soumissionnaire doit, au moins **dix (10) jours civils** avant la date de clôture des soumissions, aviser par courriel l'autorité contractante, Steve.Simoneau@tpsgc-pwgsc.gc.ca, de l'emplacement proposé pour l'exécution des travaux. L'autorité contractante confirmera par courriel au soumissionnaire, au moins **cinq (5) jours civils** avant la date de clôture des soumissions, l'emplacement du chantier naval ou de l'installation de radoub et les frais applicables de transfert du navire.

Toute soumission précisant un emplacement pour l'exécution des travaux qui ne figure pas sur la liste l'article I5 de l'Annexe I et pour laquelle un avis écrit n'a pas été reçu par l'autorité contractante comme cela est indiqué ci-dessus, sera déclarée non recevable.

6.4 Installation d'amarrage

Avant l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu pourra être appelé à démontrer, à la satisfaction du Canada, que la capacité certifiée de son installation d'amarrage, incluant tout moyen utilisé pour retirer le navire de l'eau, est appropriée au chargement prévu conformément aux plans connexes de mise en cale sèche et autres documents

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

détaillés dans le contrat. Le soumissionnaire retenu sera avisé par écrit et disposera d'une période raisonnable pour fournir des dessins détaillés de répartition de la charge et de la stabilité des blocs, les calculs nécessaires pour montrer l'adéquation de l'arrangement d'amarrage proposé ainsi que la conformité au plan d'amarrage fourni (fichier de dessin 25032020 – HMS Docking plan).

À la demande écrite de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit fournir une attestation à jour et valide de la capacité et de l'état des installations d'amarrage à utiliser pour les travaux. Cette attestation doit être fournie par un consultant reconnu, ingénieur professionnel, ou une société de classification reconnue et avoir été délivrée au cours des deux dernières années.

Bien que la capacité totale d'une installation d'amarrage puisse être supérieure au navire à radouber, la distribution de poids du navire peut excéder la charge maximale de blocs individuels. En outre, tandis que les dimensions physiques d'une installation d'amarrage (d'amarrage à sec) peuvent indiquer l'acceptabilité pour l'amarrage du navire spécifique, d'autres limitations telles que l'espacement des rails sur une voie ferrée marine, sa capacité pour soutenir une grande partie de la coque et des générateurs de propulsion pendant l'enlèvement et l'installation, l'espacement entre le navire et les parois latérales d'une cale sèche flottante, ou des jetées en béton ou des contreforts adjacents au bassin, les fenêtres de marée, et les bas niveaux d'eau saisonniers peut empêcher l'installation d'être considérée comme un emplacement possible de carénage et rendre la soumission non recevable.

6.4.1 Limitations à la cale sèche

D'autres limitations relatives à la cale sèche sont décrites à l'annexe A. Avant l'octroi du contrat, le soumissionnaire devra fournir la preuve qu'il est en mesure d'aménager l'espace supplémentaire requis pour retirer et installer les Propulseurs rétractables (décrite à la spécification 12.9) Pour cet article, il doit y avoir un dégagement minimum de 2750 mm (9 pi) sous la quille pour accès du propulseur rétractable. Le soumissionnaire doit être en mesure de démontrer, au moyen de dessins et de calculs, qu'il existe un espace suffisant dans sa cale sèche pour retirer et installer les Propulseurs rétractables.

Se reporter à l'annexe K2 pour consulter les livrables/attestations.

6.5 Indemnisation des accidents du travail - Lettre d'attestation de régularité

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

À la demande écrite de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante un certificat ou une lettre d'attestation de la Commission des accidents du travail confirmant que son compte est en règle. Le non-respect de la demande peut entraîner la non-conformité de la soumission (soumission non recevable).

Se reporter à l'annexe K2 pour consulter les livrables/attestations.

6.6 Convention collective valide

Lorsque le soumissionnaire est lié par une convention collective ou par un autre instrument adéquat à ses travailleurs syndiqués, la convention collective ou l'instrument doit être valide pour la durée de la période proposée de tout contrat subséquent. La preuve documentaire de la convention collective ou de l'instrument doit être fournie à la demande écrite de l'autorité contractante. Si ces renseignements ne sont pas fournis, la soumission sera jugée comme étant non recevable. Le soumissionnaire doit fournir une lettre indiquant qu'il s'agit d'une installation non syndiquée, s'il y a lieu.

Se reporter à l'annexe K2 pour consulter les livrables/attestations.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

6.7 Calendrier préliminaire des travaux

À la demande écrite de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit fournir au Canada un (1) copie électronique de son calendrier préliminaire de travail. Ce calendrier doit indiquer les dates de début et d'achèvement des travaux durant la période de travail, y compris les dates d'échéance réalistes pour chacune des étapes importantes. Ce calendrier sera passé en revue avec le soumissionnaire retenu lors de la réunion préliminaire.

Le ou les calendriers préliminaires des travaux doivent avoir été conçus au moyen d'un logiciel de gestion de projet commercial, soit MS Projet ou un produit équivalent approuvé par le responsable technique. Le logiciel doit permettre d'effectuer le suivi des tâches en cours, des tâches précédentes, du chemin critique, des indicateurs de jalons et de la répartition de la main-d'œuvre. Le calendrier doit montrer la répartition du travail prévu au niveau du système et de ses composantes.

Le calendrier préliminaire de travail doit comprendre les dates cibles de chacun des événements importants suivants :

- a. le début des travaux tel qu'indiqué à l'article 7.3.1;
- b. la période en cale sèche;
- c. tous éléments de travail dont les prix sont indiqués à l'annexe H, appendices 1;
- d. le calendrier du représentant détaché pour les éléments de travail faisant l'objet d'un prix;
- e. l'achèvement des travaux tel qu'indiqué à l'article 7.3.1;
- f. la période des soins et garde;
- g. la période des essais à quai et en mer;
- h. la reprise de garde du navire par le Canada.

Se reporter à l'annexe K2 pour consulter les livrables/attestations.

6.8 Mesures de sécurité relatives au ravitaillement en carburant et au débarquement du carburant

Clause de guide des CCUA A9056C (2008-05-12) Approvisionnement et débarquement du carburant sous supervision

6.9 ISO 9001:2015 - Systèmes de management de la qualité

Le soumissionnaire doit avoir en place un système de gestion de la qualité enregistré selon la norme à ISO 9001-2015 et doit fournir à la clôture des soumissions :

- Certification ISO 9001-2015 valide;

Se reporter à l'annexe K2 pour consulter les livrables/attestations.

6.10 Santé et sécurité

À la demande écrite de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit fournir une preuve objective qu'il a un système de santé et sécurité documenté qui est entièrement conforme à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur. Si ces renseignements ne sont pas fournis, la soumission sera jugée comme étant non recevable.

Se reporter à l'annexe K2 pour consulter les livrables/attestations.

6.11 Procédures de protection incendie, de lutte contre les incendies et de formation

À la demande écrite de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit fournir une preuve objective qu'il a des procédures de protection incendie, de lutte contre les incendies et de formation documentées qui sont conformes aux règlements en vigueur et aux exigences relatives aux assurances. Une fois que ces procédures auront été acceptées

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

par le Canada, elles feront partie intégrante du contrat. Se reporter à l'article 7.27. Si ces renseignements ne sont pas fournis, la soumission sera jugée comme étant non recevable.

Se reporter à l'annexe K2 pour consulter les exigences relatives aux livrables.

6.12 Déchets dangereux

1. L'entrepreneur reconnaît que le Canada a fourni suffisamment de renseignements concernant l'emplacement et la quantité approximative de déchets dangereux tels que l'amiante, le plomb, les BPC, la silice ou d'autres produits dangereux ou substances toxiques.
2. Le prix comprend tous les coûts associés à l'enlèvement, à la manutention, à l'entreposage, à l'élimination et(ou) au travail effectué à proximité de produits dangereux tels que l'amiante, le plomb, les BPC, la silice et les autres produits dangereux ou substances toxiques se trouvant à bord du navire. Le prix comprend aussi les coûts liés à l'obligation de se conformer aux lois et aux règlements qui s'appliquent à l'enlèvement, à la manutention, à l'élimination ou à l'entreposage de déchets dangereux ou de substances toxiques.
3. La date d'achèvement des travaux tient compte du fait que l'enlèvement, la manutention, l'entreposage, l'élimination et(ou) le travail à proximité de produits dangereux tels que l'amiante, le plomb, les BPC, la silice et les autres produits dangereux ou substances toxiques pourraient être visés par la nécessité de se conformer aux lois ou aux règlements applicables et que cela ne constituera pas un retard excusable.

6.13 Exigences relatives aux assurances

À la demande écrite de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit fournir une lettre rédigée par un courtier d'assurances ou encore par une compagnie d'assurances autorisée à avoir des activités au Canada, dans laquelle il est confirmé que le soumissionnaire, si le contrat qui fait l'objet de la demande de soumissions lui est adjugé, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance énoncées à l'Annexe D. Si ces renseignements ne sont pas fournis, la soumission sera jugée comme étant non recevable.

Se reporter à l'annexe K pour consulter les livrables/attestations.

6.14 Certification relative au soudage

1. Les travaux de soudage doivent être effectués par une entreprise accréditée par l'Association canadienne de normalisation (CSA), selon les exigences des normes suivantes de cette dernière :
 - a. CSA W47.1- édition la plus récente, Certification des compagnies de soudage par fusion de l'acier (Division 1 ou 2); y compris l'annexe M concernant les modes opératoires pour les applications maritimes.
 - b. CSA W47.2- édition la plus récente, Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium (Division 1 ou 2).
 - c. CSA W59, Construction soudée en acier (soudage à l'arc).

À la demande écrite de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit présenter des preuves démontrant sa par CWB (lettre de validation) conformément aux normes de CSA, avec la soumission. La certification doit demeurer valide durant la période du contrat. Si ces renseignements ne sont pas fournis, la soumission sera jugée non recevable.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

La preuve de Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium n'est pas requise avec la soumission, mais doit être disponible avant le début de tout travail de fabrication, et à la demande du responsable technique. La certification doit demeurer valide durant la période du contrat.

Se reporter à l'annexe K2 pour consulter les livrables/attestations.

6.15 Services de gestion de projets

Le soumissionnaire doit fournir une équipe de gestion du projet expérimentée et capable de gérer avec succès le contrat de radoub de navire tel que défini dans le contrat. Le personnel de gestion du projet, les services et les produits livrables doivent se conformer aux exigences détaillées dans le contrat. **Le curriculum vitae de chaque individu identifié dans les sections 2 à 4 doit être inclus avec la soumission et doit démontrer les exigences spécifiées dans chaque section.**

Se reporter à l'annexe K1 pour consulter les livrables/attestations.

1. Objet

- a) Les titres de postes utilisés dans la présente section visent uniquement à fournir des éclaircissements pour ce document. Le soumissionnaire est libre de choisir des titres de postes qui conviennent à son organisation.
- b) Le soumissionnaire, par l'entremise de son équipe de gestion de projet, doit assumer les fonctions et fournir les produits livrables requis dans le cadre du contrat et des spécifications.
- c) La gestion de projet comprend l'orientation et le contrôle de fonctions comme l'ingénierie, la planification, les achats, la fabrication, l'assemblage, les remises en état, les installations, ainsi que les essais et les tests.
- d) Dans le cadre des services de gestion de projet, une plate-forme numérique de partage de fichiers doit également être fournie et gérée par le soumissionnaire, comme indiqué à l'annexe A - Spécifications techniques, article G 8.1.

2. Chargé de projet

- a) Le soumissionnaire doit fournir un chargé de projet (CP) d'expérience.
- b) Le CP doit avoir l'expérience de la gestion d'un projet de cette nature.

Le soumissionnaire doit identifier, au moment de la clôture des soumissions, la personne qui, si le contrat lui est attribué, a l'intention d'utiliser comme chargé de projet pour ces travaux. Le curriculum vitae (CV) de cette personne doit être joint à la soumission. La personne identifiée doit être une personne différente de celle du facilitateur d'assurance de la qualité et du superviseur / surintendant du navire identifiés aux articles 3 et 4. La personne identifiée doit répondre aux critères suivants:

- 1- Démontrer que le chargé de projet doit avoir réalisé au moins trois (3) projets de radoub marine d'une valeur supérieure à 2 500 000,00 \$ par projet, au cours des sept (7) dernières années .
- 2- Identifier chaque projet de radoub maritime géré par le chargé de projet proposé, en fournissant au minimum, les éléments suivants :
 - Le nom du projet :
 - Valeur du projet :
 - Photo(s) et/ou description du projet :
 - Année de livraison du projet :

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

3. Assurance de la qualité

(a) Le soumissionnaire doit fournir un poste de facilitateur expérimenté en matière d'assurance qualité.

Le soumissionnaire doit identifier, au moment de la soumission, la personne qui, si le contrat lui est attribué, il entend charger comme étant le facilitateur du système d'assurance de la qualité mentionnée à la section 6.9. La personne identifiée doit être une personne différente du chargé de projet identifié dans la section précédente. Le curriculum vitae (CV) de cette personne doit être joint à l'offre. La personne identifiée doit répondre aux critères suivants:

- 1- Démontrer que la personne a une expérience antérieure dans l'organisation, l'assemblage et la surveillance de l'inspection et des essais, de sorte que les exigences spécifiées à l'annexe G (Contrôle de la qualité/inspection) sont respectées (c.-à-d. que les inspections réelles peuvent être effectuées par divers personnes possédant une expertise appropriée). **Conformément à la section 6.18, inclure un plan d'inspection et de test complet d'un projet précédent, qui a été créé et géré par la personne identifiée.**
- 2- Inclure une formation sur l'assurance qualité liée au système de qualité référencé à la section 6.9.
- 3- La personne doit avoir acquis un minimum de trois (3) ans d'expérience dans un poste de facilitateur/administrateur de la qualité.

4. Supervision des navires

- a) Le soumissionnaire doit fournir un superviseur/surintendant de navire expérimenté.
- b) La personne doit avoir de l'expérience dans la supervision d'un projet de cette nature.

Le soumissionnaire doit identifier, au moment de la soumission, la personne qu'il a l'intention d'utiliser pour la supervision de ce travail, si le contrat lui est attribué. La personne identifiée doit être une personne différente du chargé de projet et du coordinateur/faciliteur de la qualité. Le curriculum vitae (CV) de la personne doit être joint à la soumission. La personne identifiée doit répondre aux critères suivants:

- 1- La personne doit avoir supervisé un minimum de trois (3) projets de radoub maritime d'une valeur supérieure à 2 500 000 \$ par projet, au cours des sept (7) dernières années.
- 2- Identifier chaque projet de radoub maritime géré par le chargé de projet proposé, en fournissant au minimum, les éléments suivants :
 - Le nom du projet :
 - Valeur du projet :
 - Photo(s) et/ou description du projet :
 - Année de livraison du projet :

5. Équipe de gestion de projet

Le curriculum collectif de l'équipe de gestion de projet permette le contrôle efficace des éléments du projet, notamment :

- i. gestion de projet
- ii. l'assurance de la qualité
- iii. la planification et l'établissement du calendrier
- iv. supervision des navires

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

6. Rapports

L'entrepreneur doit préparer et mettre à jour les rapports et les documents de gestion suivants et les transmettre à l'État, conformément au contrat ou à la demande de l'autorité contractante.

- i. Le calendrier de travail / tableau de production (comme décrit dans l'annexe A, 1.12.6 et la clause 7.16)
- ii. Le rapport sommaire plan d'inspection et d'essai (comme décrit dans les annexes G et L)
- iii. Le résumé de l'avancement des travaux
- iv. Registre des risques
- v. Documents / rapports de gestion de projet – Plan d'action du projet (tel que décrit à l'annexe A, Article G 7 et au modèle en référence à l'Annexe L)
- vi. Registre des dessins et registre des documents (comme décrit dans l'annexe A, 6.1.1.8)
- vii. Rapport de progrès mensuel d'activité (tel que décrit à l'annexe A, 1.12.7 et selon le modèle à l'annexe L)
- viii. Gestion d'une plateforme de partage de fichiers numérique, protégée et sécurisée, qui peut être organisée et contrôlée par des administrateurs désignés.

Se reporter à l'annexe K1 pour consulter les livrables/attestations.

6.16 Liste des sous-traitants proposés

Lorsque la soumission comprend le recours à des sous-traitants pour l'exécution des travaux, le soumissionnaire s'engage à fournir une liste de tous les sous-traitants, y compris une description des articles à acheter, une description des travaux à exécuter avec les spécifications et l'emplacement où ces travaux seront exécutés. La liste ne devrait pas comprendre l'achat d'articles et de logiciels du commerce, et des articles et du matériel standard fabriqués habituellement par les fabricants dans le cours normal de leurs affaires ou la fourniture des services connexes qui peuvent habituellement faire l'objet de sous-traitance dans le cadre de l'exécution des travaux, c.-à-d. la sous-traitance évaluée à moins de 5 000,00 \$ pour l'ensemble du projet.

Se reporter à l'annexe K2 pour consulter les livrables/attestations.

6.17 Plan de contrôle de la qualité

À la demande écrite de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit fournir au Canada un exemple de son plan de contrôle de la qualité, appliqué à des projets antérieurs de même nature.

Se reporter à l'annexe K2 pour consulter les livrables/attestations.

6.18 Plan d'inspection et d'essai

À la demande écrite de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit fournir au Canada un exemple d'un plan d'inspection et d'essai complet, avec les exigences et les rapports d'inspection établis dans le cadre de projets antérieurs de même nature.

Se reporter à l'annexe K2 pour consulter les livrables/attestations et section 6.15 part 3.

6.19 Protection de l'environnement

À la demande écrite de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit fournir au Canada les détails de son plan d'intervention en cas d'urgence environnementale, ses procédures de gestion des déchets ou de formation environnementale officielle suivie par ses employés.

Se reporter à l'annexe K2 pour consulter les livrables/attestations.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

6.20 Confirmation des représentants détachés

6.20.1 Le Canada doit effectuer des travaux qui seront réalisés par d'autres sous-traitants/RSF pendant que le navire est sous la garde du chantier naval. La présence des représentants détachés pendant que le navire est dans le chantier naval, comme mentionné à l'annexe A, est organisée par le soumissionnaire selon les besoins, en consultation avec le responsable technique.

6.20.2 Les soumissionnaires doivent fournir la confirmation écrite suivante avec leur soumission à la clôture des soumissions :

- a. Le chantier naval accepte de laisser aux représentants détachés un accès sans restriction au navire pendant que celui-ci est sous la garde du chantier naval.
- b. Le chantier naval fournit aux représentants détachés ses protocoles de santé et de sécurité (au besoin).
- c. Le chantier naval accepte de tenir des réunions de production quotidiennes (ou à la fréquence requise) régulières avec les représentants détachés pour assurer des communications efficaces ainsi que la gestion et la coordination des projets contractuels pour un achèvement dans les délais (ou plus tôt).
- d. Tous les coûts du chantier naval relatifs à la gestion des aspects ci-dessus feront partie de la soumission de l'entrepreneur.
- e. Une confirmation écrite de tous les représentants détachés répertoriés à l'article 6.20.1 indiquant :
 - i. qu'ils acceptent un contrat de sous-traitance avec le chantier naval;
 - ii. qu'ils acceptent de travailler avec le chantier naval pour la durée de la période de radoub.

Les coordonnées des représentants détachés figurent à l'article 6.20.3 ci-dessous.

Consulter l'annexe K2 pour les produits livrables/attestations

6.20.3 Représentants autorisés prévus

- Palfinger Marine Canada : Annexe A - Section 10.2 (Bossoir et chaloupe)

Nitin Joseph
Gestionnaire des ventes – Canada
120-20575 Langley By Pass
Langley, BC, V3A 5E8
(tel) 604 530 0814

- RMH Industries : Annexe A - Section 12.5 (Tailshafts and stern tubes)

Marc Deraiche
Représentant technique aux ventes
130, Rue Rotterdam,
Saint-Augustin-de-Desmaures,
Quebec, QC, G3A 1T3
(tel) 418- 520-3699

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- Wartsila Canada Inc.: Annexe A – Section 12.9 (Remplacement des propulseurs rétractables)

Barry Broderick
Wartsila Canada Inc.
27 Sagona Ave,
Mount Pearl, NL, A1N 4P8
(tel) 709-747-4600

- ABB Canada: Annexe A – Section 12.9 (Intégration et mise en service)

Oleg Yefremov
ABB Marine Canada, Directeur
800 Hymus Bld
St. Laurent, QC, H4S 0B5
(tel) 1-514-238-5556

- Wajax : Annexe A - Section 13.0 (Remplacement base générateur)

Nicolas Aubin
Gestionnaire de Projet
Wajax
2997 Watt Avenue
Quebec, QC, G1X3W1
(tel) 418-651-5371

- Kongsberg : Annexe A - Section 20.0 (Multibeam)

Michael Bailey
Service Coordinator
Kongsberg Maritime Canada.
261 Brownlow Ave
Dartmouth, NS, B3B 2B6
(tel) 902-468-2268

- SKF Canada LTD : Annexe A - Section 12.3 (Palier intermédiaire ligne d'arbre)

David Dutremble
Spécialiste de produit
SKF Canada LTD.
101 Lindsay Ave
Dorval, QC, H9P 2S6
(tel) 514-743-3418

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

6.20.4 Représentant Peinture – Réservoir eau potable

Avant l'octroi du contrat, et en conformité avec l'Annexe A, article 16.1.C.4.6, l'entrepreneur devra fournir à l'autorité contractante ce qui suit :

- a) L'enduit de peinture qu'il se propose d'utiliser dans son offre et qui sera appliqué;
- b) Le fabricant de l'enduit;
- c) Une preuve que la peinture rencontre la norme NSF 61 et qu'elle est compatible avec Interline 925 (revêtement actuel du réservoir). L'entrepreneur doit également démontrer que les deux produits, lorsqu'ils sont appliqués l'un sur l'autre, sont conformes à la norme NSF 61;
- d) Les procédures d'application du fabricant;
- e) Les fiches de données sur le produit et les fiches signalétiques selon SIMDUT.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Besoin

L'entrepreneur doit:

- a) Effectuer les travaux d'entretien et de réparation, incluant la mise en cale sèche, du navire de la Garde côtière canadienne (NGCC) Pierre Radisson conformément aux spécifications techniques qui figurent à l'Annexe A et de tous les dessins et autres documents techniques s'y rattachant.
- b) Effectuer tous les travaux imprévus et approuvés qui ne sont pas mentionnés au paragraphe a) ci-dessus.

1.1 Biens et(ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'Annexe A (et listés à l'Annexe B) du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/achofra.jsp)(<https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/achofra.jsp>) [achats.ventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat](https://www.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2030 (2020-05-28), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante (à l'exception du paragraphe 26 "Responsabilité" qui est annulée dans sa totalité et remplacée par l'article 7.40, ci-dessous)

Le paragraphe 22 « Garantie » du document 2030, Conditions générales – besoins plus complexes de biens, est modifié dans l'Annexe « E » - Garantie.

2.2 Conditions générales supplémentaires

Du commencement à la fin des travaux:

Navire désarmé:

1029 (2018-12-06), Réparation des navires, excluant l'article 08, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Au besoin uniquement:

Navire armé:

1029 (2018-12-06), Réparation des navires, excluant l'article 9, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

1031-2 (2012-07-16) Principes des coûts contractuels, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

4. Durée du contrat

4.1 Période des travaux - Marine

Les travaux doivent débuter et prendre fin comme suit :

Début : 15 Novembre 2021, ou selon la disponibilité du navire
Achèvement : 30 juin 2022

L'entrepreneur convient que la période des travaux indiquée ci-dessus est suffisante pour exécuter les travaux en question et pour absorber une quantité raisonnable de travaux imprévus. L'entrepreneur atteste qu'il dispose de suffisamment de matériel et ressources humaines disponibles pour exécuter les travaux prévus ainsi qu'une quantité raisonnable de travaux imprévus.

Le Canada a le droit de reporter l'arrivée du navire aux installations de l'entrepreneur selon les conditions suivantes :

- a) Le Canada donne un avis préalable de 10 jours civils pour un délai maximum de 15 jours.
L'entrepreneur ne peut réclamer aucun coût additionnel si le navire arrive à ses installations avec un délai maximum de 15 jours civils suivant la date du début des travaux indiquée ci-dessus. La date d'achèvement sera prolongée d'une période égale à la durée du retard.
- b) En cas de retard, le Canada ne donne pas d'avis préalable de 10 jours civils.
La date d'achèvement sera ajustée raisonnablement selon l'incidence du retard, et le Canada versera seulement les frais de service quotidiens indiqués dans la base de paiement pour la période de retard.

4.2 Instructions supplémentaires sur la période des travaux

Le navire sera sans équipage pendant la période des travaux et sera considéré comme étant hors service. Durant cette période, la charge et la garde du navire sera assurée par l'entrepreneur et il en aura le contrôle.

Quatre semaines avant la fin des travaux, l'équipage doit pouvoir habiter pleinement sur le navire pour préparer sa mise en service du navire, contribuer aux activités de mise en service et mener les tests et les essais. Pour que le navire soit habitable, la cuisine du navire doit être rendue opérationnelle, les logements de l'équipage doivent être nettoyés et préparés, les toilettes et les douches doivent être entièrement fonctionnelles, l'eau potable doit être fournie et les stations d'égouts fonctionnelles.

À partir du moment où l'équipage regagne le navire jusqu'à la fin de la période des travaux, le navire sera habité et sera considéré comme étant en service. Durant cette période, la charge et la garde du navire sera assurée par le Canada et sous son contrôle.

4.3 Rigueur des délais

Se reporter à la clause 2030 (2020-05-28) du Guide des CUA, sous-section 10, *Rigueur des délais*.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Steve Simoneau
Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada
Secteur maritime
Téléphone : 418-564-9517
Courriel : steve.simoneau@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour ce contrat est :

Nom sera déterminé à l'attribution du contrat

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Cell/Tél : _____
Courriel : _____

Le responsable technique est le représentant du le ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est aussi responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le responsable technique, cependant ce dernier n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements. Les changements ne peuvent être effectués que par une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Responsable de l'inspection

L'Autorité d'inspection pour le contrat est la Garde Côtière Canadienne.

Nom sera déterminé à l'attribution du contrat

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Cell/Tél : _____
Courriel : _____

L'Autorité d'inspection est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont effectués en vertu du contrat. Il est responsable de l'inspection et de l'acceptation finale des travaux. L'Autorité d'inspection peut être représentée sur place par un inspecteur désigné et tout autre inspecteur du gouvernement du Canada qui peut de temps à autre être affecté à l'appui de l'inspecteur désigné.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

5.4 Représentant de l'entrepreneur

Nom sera déterminé à l'attribution du contrat

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Cell/Tél : _____
Courriel : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement - prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le prix ferme indiqué dans le paiement de base, à l'annexe B, pour les travaux connus. Taxes applicables sont en sus. Le paiement pour les travaux imprévus sera effectué conformément à l'annexe B.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux résultant de tout changement de conception, de toute modification ou de toute interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Les soumissionnaires doivent inclure tous les coûts dans leur soumission associés à l'exécution et l'administration du contrat, conformément à toutes les mesures que les gouvernements provinciaux, les administrations municipales, le gouvernement fédéral et les autorités de santé publique ont mis en place pour se protéger contre la menace de le coronavirus et du syndrome respiratoire aigu causé par le coronavirus (« Covid-19 »), les lignes directrices et les protocoles, en plus des autres mesures mises en œuvre par le chantier naval / soumissionnaire, qui étaient en place ou exigés à compter de la date de la présentation de la soumission. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter : nettoyage spécifique relié au Covid-19 (main-d'œuvre et matériaux), de l'équipement de protection individuelle (EPI), le test / surveillance Covid-19, équipement supplémentaire, main-d'œuvre supplémentaire, différent quart de travail et toute administration / planification et gestion de projet supplémentaire.

6.2 Modalités de paiement - Paiements progressifs

1. Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions de paiement du contrat, à raison d'une fois par mois tout au plus, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de 90 % du montant réclamé et approuvé par le Canada si :
 - (a) une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/1111.pdf>) et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
 - (b) le montant réclamé est conforme à la base de paiement;
 - (c) la somme de tous les paiements progressifs effectués par le Canada ne dépasse pas 90 % de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
 - (d) toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

2. Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été complétés, livrés et acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.
3. Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et se réserve le droit d'apporter s'il y a lieu des correctifs au contrat pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

6.3 Clauses du guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA H4500C (2010-01-11), Droit de rétention - article 427 de la Loi sur les banques
Clause du Guide des CCUA C6000C (2017-08-17), Limite de prix
Clause du Guide des CCUA C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes;
Clause du Guide des CCUA C0711C (2008-05-12), Contrôle du temps
Clause du Guide des CCUA 4007 (2010-08-16), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 1111 <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/1111.pdf>, Demande de paiement progressif.

Chaque demande doit comprendre ce qui suit :

- (a) toute l'information exigée sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111;
 - (b) toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
2. Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes applicables à payer car celles-ci ont été réclamées et sont payables sous les demandes de paiement progressif précédentes.
 3. L'entrepreneur doit préparer et certifier la demande sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, et l'envoyer à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.

L'autorité contractante transmettra la demande au responsable technique pour attestation et soumission au Bureau de paiement pour toutes autres attestations et opérations de paiement.

4. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que tous les travaux indiqués sur la demande soient achevés.

7.2 Facturation

1. Les factures doivent être faites pour le compte de:
DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca

Écrire le nom de la personne contact;

Nom sera déterminé à l'attribution du contrat

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Une copie électronique doit être transmise pour vérification à: Steve.Simoneau@tpsgc-pwgsc.gc.ca

2. Le Canada n'effectuera de paiement que sur présentation d'une facture satisfaisante supportée par des sur les documents publiés et tout autre document exigé en vertu du contrat.
3. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de facture avant l'achèvement et l'acceptation des travaux ou l'expédition des biens auxquels elle se rapporte.

7.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de de paiement électronique Dépôt direct (national et international).

7.4 Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 5 % du prix total du contrat, selon la dernière modification (taxes exclues) sera appliquée à la demande de paiement finale. Cette retenue sera payable par le Canada à l'expiration de la période de garantie de 90 jours applicable aux travaux. Les taxes applicables, le cas échéant, doit être calculée et payées sur le montant total de la demande, avant que la retenue de 5% ne soit appliquée. Au moment de la demande de la retenue de 5 %, il n'y aura aucune taxe applicable à payer car celle-ci a été réclamée et est payable sous les demandes de paiement progressif précédentes.

7.4.1 Retenue de déficience

Une retenue de déficience de 5% du prix total du contrat, selon la dernière modification (taxes applicables exclues) sera appliquée à la demande de paiement finale. Cette retenue sera payable par le Canada une fois le formulaire d'acceptation 1205 rempli et signé définitivement. Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue de 5%, il n'y aura pas de taxes applicables à payer car celles-ci auront été réclamées et sont payable sous les demandes de paiement précédentes.

8. Attestations

8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois. *(sera complétée à l'octroi du contrat)*

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les Conditions générales supplémentaires 1029 (2018-12-06), Réparation des navires;
- (c) les Conditions générales 2030 (2020-05-28) Conditions générales - besoins plus complexes de biens;
- (d) les conditions générales 1031-2, (2012-07-16), Principes des coûts contractuels;
- (e) les conditions générales 4007 (2010-08-16), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux
- (f) l'Annexe M - Questions et réponses à l'intention des soumissionnaires;
- (g) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- (h) l'Annexe B, Base de paiement;
- (i) l'Annexe D, Exigences relatives aux assurances;
- (j) l'Annexe E, Garantie;
- (k) l'Annexe G, Inspection/Contrôle de la qualité;
- (l) l'Annexe H, Garde du navire;
- (m) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (inscrire la date de la soumission), modifiée le _____ (inscrire la ou les dates des modifications, s'il y a lieu)

11. Exigences relatives aux assurances

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance requise pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la réduit.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son propre bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les **dix (10) jours ouvrables** suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance attestant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

Se reporter à l'annexe K3 pour les produits livrables/attestations

12. Garantie financière

12.1 Durée de la garantie financière

Toute obligation, lettre de change, lettre de crédit ou autre garantie fournie par l'entrepreneur au Canada en conformité avec les modalités du contrat ne doit pas prendre fin moins de 90 jours après la date d'achèvement indiquée dans le contrat. L'autorité contractante peut, à son entière discrétion, exiger le prolongement de la période de la garantie, à l'égard de laquelle l'entrepreneur pourra demander une compensation financière.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

L'autorité contractante peut, à son entière discrétion, retourner la garantie à l'entrepreneur avant son échéance, pourvu qu'aucun risque n'en découle pour le Canada.

Se reporter à l'annexe K3 pour les produits livrables/attestations

12.2 Garantie financière contractuelle

1. L'entrepreneur doit fournir l'une des garanties financières contractuelles suivantes dans **les cinq (5) jours civils** après la date d'attribution du contrat :
 - a) un cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505) de même qu'un cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506), chacun représentant 20 p. 100 du prix contractuel; ou
 - b) un dépôt de garantie tel qu'il est défini à la clause E0008C représentant 10 p. 100 du prix contractuel.

Tout cautionnement doit être accepté à titre de garantie par une des compagnies de cautionnement énumérées à l'appendice L, Compagnies de cautionnement reconnues, de la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor.

2. Les dépôts de garantie sous forme d'obligations garanties par le gouvernement qui comprennent des coupons seront acceptés seulement si tous les coupons non échus, lorsque le dépôt est fourni, sont attachés aux obligations. L'entrepreneur doit fournir des instructions écrites concernant le traitement des coupons qui viendront à échéance pendant que les obligations sont retenues à titre de garantie, lorsque ces coupons excèdent les exigences du dépôt de sécurité.
3. Si le Canada ne reçoit pas la garantie financière exigée dans le délai prescrit, le Canada peut résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat.

Se reporter à l'annexe K3 pour les produits livrables/attestations

13. Clauses du guide des CCUA

Guide des CCUA E0005C (2011-05-16), Garantie financière
Guide des CCUA E0008C (2018-06-21), Définition de dépôt de garantie

14. Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

L'entrepreneur doit respecter les exigences canadiennes en matière d'immigration applicables aux ressortissants étrangers qui entrent au Canada pour travailler temporairement en vue d'exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada en vue d'exécuter le contrat, il doit communiquer immédiatement avec le bureau régional de Service Canada le plus près pour s'informer sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada en matière de délivrance d'un permis de travail temporaire à un ressortissant étranger. L'entrepreneur sera responsable de tous les coûts qui pourraient résulter de l'inobservation des exigences en matière d'immigration.

15. Liste des contrats de sous-traitance et des sous-traitants

L'autorité contractante doit être avisée, par écrit, de tout changement apporté à la liste des sous-traitants, avant qu'ils commencent à travailler.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Lorsqu'un entrepreneur sous-traite certains travaux, un exemplaire du bon de commande de sous-traitance doit être remis à l'autorité contractante. En outre, l'entrepreneur doit surveiller les progrès de la sous-traitance et informer le responsable de l'inspection des étapes pertinentes des travaux afin d'en permettre l'inspection lorsque le responsable de l'inspection le juge nécessaire.

16. Calendrier des travaux

Au plus tard **10 jours ouvrables** suivant l'octroi du contrat, le calendrier de travail préliminaire soumis avec l'offre doit être révisé, détaillé et soumis en préparation de la réunion suivant l'attribution du contrat, visée à l'article 7.33.

Les calendriers des travaux doivent avoir été conçus au moyen d'un logiciel de gestion de projet commercial, soit MS Projet ou un produit équivalent approuvé par l'autorité technique, qui est capable de suivre les tâches, les prédécesseurs, le chemin critique, les marqueurs d'étape. Le calendrier doit montrer la répartition des travaux prévus au système et aux composantes

L'entrepreneur doit fournir un calendrier détaillé des travaux précisant les dates de début et d'achèvement des travaux au cours de la période des travaux, qui comprend :

- dates cibles réalistes pour les événements importants;
- tâches traçables;
- prédécesseurs;
- chemin critique;
- courbe du travail;
- Marqueurs de jalons; et
- répartition du travail anticipé au niveau de system et au niveau des composants (structure de répartition du travail, niveau 3).

Le calendrier des travaux soumis doit être en conformité avec l'Annexe A, article G 7.6 Planification

Pendant la période des travaux de radoub, le calendrier des travaux doit être revu régulièrement par le Canada et l'entrepreneur. Il doit être mis à jour chaque semaine par l'entrepreneur et soumis par courriel à l'autorité contractante, au responsable technique et au responsable de l'inspection, en format PDF le mardi de chaque semaine avant midi (NHE).

Pendant la période des travaux de radoub, le registre de gestion des risques (modèle inclus à l'annexe) doit être mis à jour chaque semaine par l'entrepreneur et soumis par courriel à l'autorité contractante, au responsable technique et au responsable de l'inspection, en format PDF le mardi de chaque semaine avant midi (NHE).

Un modèle de rapport d'étape mensuel est fourni à l'annexe K. Chaque section du rapport doit être remplie par l'entrepreneur afin de se conformer aux exigences identifiées dans le contrat. Les annexes notées dans le modèle de rapport mensuel d'étape doivent être mises à jour à la fréquence indiquée sur le modèle. Le rapport d'étape mensuel doit être envoyé par courriel à l'autorité contractante, au responsable technique et au responsable de l'inspection, avec les annexes sous forme de pièces joints individuelles, avant midi (HNE) le deuxième mardi de chaque mois. .

Se reporter à l'annexe K3 pour les produits livrables/attestations

17. Matériaux isolants - Sans amiante

Tous les matériaux utilisés pour isoler ou ré-isoler les surfaces à bord du navire doivent répondre les normes maritimes de Transports Canada pour les travaux maritimes commerciaux et, pour tous les travaux, être exempts d'amiante sous quelque forme que ce soit. L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les machines et les équipements situés sous ou à proximité des surfaces à ré-isoler sont adéquatement couverts et protégées avant d'enlever l'isolation existante.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

18. Niveaux de qualification

L'entrepreneur doit faire appel à des gens de métier qualifiés, certifiés (le cas échéant) et compétents et les superviser pour garantir un niveau de fabrication élevé et uniforme. Le responsable technique peut demander de consulter et d'inscrire les détails des attestations ou des qualifications des gens de métier de l'entrepreneur. Cette demande ne doit pas être exercée indûment, mais viser uniquement à garantir que ce sont des gens de métier qualifiés qui exécutent les travaux nécessaires.

19. ISO 9001:2015 - Systèmes de management de la qualité

- 19.1** Pour l'exécution des travaux décrits dans le présent document, l'entrepreneur doit satisfaire aux exigences suivantes :

ISO 9001:2008 - Systèmes de management de la qualité - Exigences, publié par l'organisation internationale de normalisation (ISO), édition courante à la date de soumission de l'offre de l'entrepreneur à l'exclusion de l'exigence suivante : 7.3 Conception et développement.

L'objet de la clause n'est pas d'exiger que l'entrepreneur obtienne l'enregistrement à la norme visée, mais bien que le système de management de la qualité de l'entrepreneur tienne compte de chacune des exigences de la norme.

- 19.2 Aide à l'assurance officielle de la qualité (AOQ) :**

L'entrepreneur doit mettre à la disposition du responsable de l'inspection les locaux et les installations nécessaires pour l'exécution correcte de l'assurance officielle de la qualité. L'entrepreneur doit également fournir toute l'aide que l'inspecteur demande pour l'évaluation, la vérification, la validation, la documentation ou la libération des produits.

Le responsable de l'inspection doit avoir libre accès à toute installation de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants où est effectuée une partie des travaux. En outre, le responsable de l'inspection doit pouvoir évaluer et vérifier sans restriction que l'entrepreneur se conforme aux procédures du système de la qualité et valider que les produits soient conformes aux exigences contractuelles. L'entrepreneur doit permettre au responsable de l'inspection d'utiliser raisonnablement ses équipements de contrôle en vue d'effectuer toutes les activités de validation. Le personnel de l'entrepreneur doit être disponible, sur demande, pour l'utilisation de ces équipements.

Lorsque le responsable de l'inspection estime que l'AOQ est nécessaire chez un sous-traitant, l'entrepreneur doit le mentionner dans le document d'achat et fournir des copies, au responsable de l'inspection et accompagnées de données techniques pertinentes telles que demandées par ce dernier.

20. Services de gestion de projets

L'entrepreneur devra fournir sa propre équipe de gestion du projet, dont les membres devront posséder l'expérience nécessaire et être en mesure de gérer le contrat de réparation du navire en cause. Le personnel de gestion du projet, les services et les produits livrables doivent être conformes aux exigences détaillées dans le contrat.

20.1 Objet

a) Les titres de postes utilisés dans le présent document visent uniquement à fournir des éclaircissements pour ce document. L'entrepreneur est libre de choisir des titres de postes qui conviennent à son organisation.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

b) L'entrepreneur, par l'entremise de son équipe de gestion de projet, doit assumer les fonctions et fournir les produits livrables requis dans le cadre du contrat et des spécifications.

c) La gestion de projet comprend l'orientation et le contrôle de fonctions comme l'ingénierie, la planification, les achats, la fabrication, l'assemblage, les remises en état, les installations, ainsi que les essais et les tests.

d) Dans le cadre des services de gestion de projet, une plate-forme numérique de partage de fichiers doit également être fournie et gérée par le soumissionnaire, comme indiqué à l'annexe A - Spécifications techniques, article G 8.1.

20.2 Chargé de projet

a) L'entrepreneur doit fournir un chargé de projet (CP) expérimenté, qui doit être différent du facilitateur d'assurance de la qualité ou du superviseur / surintendant du navire, identifié aux articles 3 et 4.

b) Le CP doit avoir l'expérience de la gestion d'un projet de cette nature.

Nom du chargé de projet :

20.3 Assurance de la qualité

(a) L'entrepreneur doit fournir un poste de facilitateur expérimenté en matière d'assurance qualité, qui doit être différent du chargé de projet ou du superviseur / surintendant du navire, identifié aux articles 2 et 4.

Nom du facilitateur :

20.4 Supervision des navires

a) L'entrepreneur doit fournir un superviseur/surintendant de navire expérimenté, qui doit être différent du facilitateur d'assurance de la qualité ou du chargé de projet, identifié aux articles 2 et 3.

Nom du superviseur / surintendant de navire :

20.5 Équipe de gestion de projet

L'équipe de gestion de projet de l'entrepreneur doit assurer le contrôle efficace des éléments du projet, y compris, mais sans s'y limiter :

- i. Gestion de projet
- ii. Assurance qualité
- iii. Planification
- iv. Supervision des navires

20.6 Rapports

L'entrepreneur doit préparer et mettre à jour les rapports et les documents de gestion suivants et les transmettre à l'État, conformément au contrat ou à la demande de l'autorité contractante.

- i. Le calendrier de travail / tableau de production (comme décrit dans l'annexe A, Article G 7 et la clause 7.16) avec la courbe de travail ajustée
- ii. Le rapport sommaire plan d'inspection et d'essai (selon l'annexe G, l'article G 7, l'article 7.22 et selon le modèle de l'annexe K)
- iii. Le résumé de travaux imprévus

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

-
- iv. Registre des risques
 - v. Documents / rapports de gestion de projet – Plan d'action du projet (tel que décrit à l'annexe A, article G 7)
 - vi. Registre des dessins et registre des documents (comme décrit dans l'annexe A, article G 9)
 - vii. Rapport de progrès mensuel d'activité (tel que décrit à l'annexe A, article G 7, article 7.16 et selon le modèle en référence à l'annexe K)
 - viii. Procès-verbaux des rencontres d'avancement des travaux
 - ix. Gestion d'une plateforme infonuagique de partage de fichiers numérique, protégée et sécurisée, qui peut être organisée et contrôlée par des administrateurs désignés. (tel que décrit à l'annexe A, article G8.1).

21. Plan de contrôle de la qualité

L'entrepreneur doit mettre en œuvre et suivre le plan de contrôle de la qualité qui a été préparé selon la dernière édition (à la date du contrat) de la norme ISO10005:2005 Systèmes de management de la qualité - Lignes directrices pour les plans qualité, et qui a été approuvé par le responsable de l'inspection et le responsable technique. Le plan de contrôle de la qualité devra décrire comment l'entrepreneur se conformera aux exigences de qualité spécifiées dans le contrat et spécifier comment les activités reliées à la qualité doivent être exécutées, y compris l'assurance de la qualité des sous-traitants. L'entrepreneur doit inclure une matrice qui permet de retracer les éléments des exigences de la qualité spécifiés aux paragraphes du plan de contrôle de la qualité. Le plan de contrôle de la qualité doit être mis à la disposition du responsable de l'inspection et du responsable technique aux fins d'examen et d'approbation **dans les cinq (5) jours ouvrables** suivant l'attribution du contrat.

Les documents mis en référence dans le plan de contrôle de la qualité doivent être disponibles à la demande du responsable de l'inspection.

L'entrepreneur doit effectuer les modifications appropriées au plan pendant la durée du contrat de façon à refléter les activités de qualité en cours ou planifiées. Ces modifications doivent être acceptées par le responsable de l'inspection et le responsable technique.

22. Plan d'inspection et d'essai

L'entrepreneur doit, à l'appui de son plan de contrôle de la qualité, mettre en œuvre un plan d'inspection et de test approuvé. Ce plan doit être mis à la disposition du responsable de l'inspection et du responsable technique pour examen et approbation **cinq (5) jours ouvrables** avant la réunion du lancement prévue.

L'entrepreneur doit fournir, sans frais supplémentaires pour le Canada, toutes les données d'essai pertinentes, toutes les données techniques, les pièces d'essai et les échantillons de l'entrepreneur qui peuvent être exigés par le responsable de l'inspection pour vérifier la conformité aux exigences du contrat. L'entrepreneur doit expédier, à ses frais, ces données et pièces d'essai de même que ces échantillons à l'endroit indiqué par le responsable de l'inspection.

Se reporter à l'annexe G pour les détails

23. Équipement/Systèmes : Inspection/essai

Les inspections et les essais de l'équipement, du matériel et des systèmes doivent être effectués conformément à la spécification. L'entrepreneur est responsable de l'exécution ou de la réalisation de tous les essais et toutes les inspections nécessaires pour confirmer que le matériel ou les services fournis sont conformes aux exigences du contrat.

Se reporter à l'annexe G pour les détails

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

24. Protection de l'environnement

L'entrepreneur et ses sous-traitants qui effectuent des travaux sur un navire de Sa Majesté doivent respecter les normes de l'industrie, les règlements et les lois environnementales qui s'appliquent aux niveaux municipal, provincial et fédéral.

L'entrepreneur doit avoir des procédures détaillées pour répertorier, enlever, entreposer, transporter et éliminer tous les polluants possibles et les matières dangereuses afin de respecter les exigences susmentionnées. L'entrepreneur doit maintenir en vigueur toutes ses procédures en matière de protection de l'environnement, pendant toute la durée du contrat.

Tous les certificats d'élimination des déchets doivent être remis au responsable technique, et des exemplaires doivent être envoyés à l'autorité contractante. De plus, l'entrepreneur doit remettre sur demande de l'autorité contractante des preuves supplémentaires du respect des lois et des règlements environnementaux municipaux, provinciaux et fédéraux.

L'entrepreneur doit disposer de procédures ou de plans d'intervention en cas d'urgence environnementale. Les employés de l'entrepreneur et des sous-traitants doivent avoir reçu une formation appropriée en matière de préparation et d'intervention en cas d'urgence, aux situations d'urgence et organisation des secours. Les employés de l'entrepreneur se livrant à des activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doivent posséder les compétences nécessaires en raison de leurs études, de leur formation ou de leur expérience.

25. Déchets dangereux

1. L'entrepreneur reconnaît que le Canada a fourni suffisamment de renseignements concernant l'emplacement et la quantité approximative de déchets dangereux tels que l'amiante, le plomb, les BPC, la silice ou d'autres produits dangereux ou substances toxiques.
2. Le prix comprend tous les coûts associés à l'enlèvement, à la manutention, à l'entreposage, à l'élimination et(ou) au travail effectué à proximité de produits dangereux tels que l'amiante, le plomb, les BPC, la silice et les autres produits dangereux ou substances toxiques se trouvant à bord du navire. Le prix comprend aussi les coûts liés à l'obligation de se conformer aux lois et aux règlements qui s'appliquent à l'enlèvement, à la manutention, à l'élimination ou à l'entreposage de déchets dangereux ou de substances toxiques.
3. La date d'achèvement des travaux tient compte du fait que l'enlèvement, la manutention, l'entreposage, l'élimination et(ou) le travail à proximité de produits dangereux tels que l'amiante, le plomb, les BPC, la silice et les autres produits dangereux ou substances toxiques pourraient être visés par la nécessité de se conformer aux lois ou aux règlements applicables et que cela ne constituera pas un retard excusable.

26. Ravitaillement en carburant et débarquement du carburant sous supervision

L'entrepreneur doit s'assurer que le ravitaillement en carburant et le débarquement du carburant des navires du gouvernement canadien sont effectués sous la supervision d'un superviseur responsable possédant la formation et l'expérience nécessaires à de telles opérations.

Le ravitaillement en carburant et le débarquement du carburant du NGCC Amundsen doivent être effectués conformément aux procédures soumises et acceptées par l'entrepreneur.

27. Protection incendie, lutte contre les incendies et formation

L'entrepreneur doit maintenir en vigueur ses procédures en matière de protection incendie, de lutte contre les incendies et de formation pendant toute la durée du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

28. Prêts d'équipement - Marine

L'entrepreneur peut demander l'emprunt d'outils spéciaux du gouvernement et d'équipement d'essai pour le navire précisé dans les spécifications. Le reste de l'équipement nécessaire à l'exécution des travaux, selon les spécifications, est la seule responsabilité de l'entrepreneur.

L'équipement prêté en vertu de cette disposition doit être utilisé uniquement pour effectuer les travaux prévus en vertu du présent contrat et pourra faire l'objet de frais de surestaries s'il n'est pas retourné à la date indiquée par le Canada. En outre, l'équipement prêté en vertu de cette disposition devra être retourné en bonne condition, sous réserve de l'usure normale.

Une liste de l'équipement du gouvernement que l'entrepreneur compte demander doit être présentée à l'autorité contractante dans les **dix (10) jours** suivant l'attribution du contrat, afin de permettre qu'il lui soit fourni en temps opportun ou que d'autres dispositions puissent être prises. La demande doit préciser la période au cours de laquelle l'équipement sera requis.

Se reporter à l'annexe K3 pour consulter les livrables/attestations.

29. Certification relative au soudage

L'entrepreneur doit s'assurer que le soudage est effectué par un soudeur certifié par le Bureau canadien du soudage (BCS) selon les exigences des normes suivantes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) :

- a) CSA W47.1- édition la plus récente, Certification des compagnies de soudage par fusion de l'acier (Division 1 ou 2); y compris l'annexe M concernant les modes opératoires pour les applications maritimes.
- b) CSA W47.2-- édition la plus récente, Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium (Division 1 ou 2).
- c) CSA W59, Construction soudée en acier (soudage à l'arc).

En outre, le soudage doit être effectué conformément aux exigences des dessins et des spécifications qui s'appliquent.

Avant le début de tout travail de fabrication, et à la demande du responsable technique, l'entrepreneur doit fournir des procédures de soudage approuvées ou une liste du personnel qu'il souhaite utiliser pour effectuer les travaux. Cette liste doit préciser les qualifications que possède chaque personne relativement aux procédures de soudage du BCS et doit être accompagnée d'un exemplaire de la certification actuelle de chaque personne en matière de soudage, selon les normes du BCS.

30. Modifications techniques ou travaux supplémentaires

Clause de guide des CCUA B5007C (2010-01-11) Modifications techniques ou travaux supplémentaires

30.1 Ventilation de prix :

L'entrepreneur doit fournir, sur demande, une ventilation de prix pour tous les travaux imprévus, selon les activités individuelles précises, en fonction des domaines professionnels, des heures-personnes, du matériel, des contrats de sous-traitance et des services.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

30.2 Prix établis au prorata :

Les heures et les prix correspondant aux travaux imprévus seront basés sur des renseignements historiques comparables, applicables à des travaux similaires effectués dans les mêmes installations, ou seront déterminés grâce à la répartition au prorata des coûts indiqués pour les travaux dans le contrat, lorsqu'ils seront exécutés dans des secteurs semblables du navire.

30.3 Attestation des prix

Le soumissionnaire atteste que le prix proposé pour les modifications techniques et les travaux supplémentaires :

- a) n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris au meilleur client du soumissionnaire, pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux;
- b) ne comprend aucun élément de bénéfice sur la vente qui soit supérieur à celui que le soumissionnaire réalise normalement sur la vente de biens, de services ou les deux de qualité et de quantité semblables; et
- c) ne comprend aucune disposition prévoyant des escomptes à des vendeurs.

En outre, se reporter à l'annexe F.

31. Garde du navire

1. Ces travaux s'effectueront pendant que le navire sera « indisponible » et donc sous le « contrôle et la garde » de l'entrepreneur.
2. Un « CERTIFICAT D'ACCEPTATION - ACCEPTATION DE NAVIRES DU CANADA PAR L'ENTREPRENEUR » Appendice 1 de l'Annexe "F" doit être rempli, au besoin, et l'exemplaire final signé doit être remis au responsable de l'inspection.
3. Pour faciliter ce transfert, les représentants de l'entrepreneur et du Canada doivent confirmer l'état du navire.
4. Un rapport sur l'état du navire doit être joint au certificat susmentionné et doit être accompagné de photographies couleurs ou de vidéos numériques ou conventionnelles.
5. Lorsque le navire revient sous la « garde et surveillance » du Canada, un CERTIFICAT D'ACCEPTATION - « REPRISE DE LA GARDE D'UN NAVIRE DU CANADA PAR LE COMMANDANT OU LE MECANICIEN EN CHEF DU NAVIRE » Appendice 2 de l'Annexe "F" doit être rempli et l'exemplaire final signé doit être remis au Canada aux fins de distribution.

32. Radoub du navire

32a. Radoub du navire sans équipage – Du commencement à la fin des travaux

Le navire sera sans équipage durant la période des travaux et il sera considéré comme n'étant « pas en service actif ». Durant cette période, la charge ou la garde du navire sera assurée par l'entrepreneur et il en aura le contrôle.

Note : Bien que le navire soit considéré « sans équipage » au sens de la « Garde du navire », considérez l'information fournie à la section G1 de l'Annexe A.

32b. Radoub du navire avec équipage – Au besoin uniquement

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

1. Le navire sera avec équipage durant la période des travaux et il sera considéré comme étant «en service actif». Durant cette période, la charge ou la garde du navire sera assuré par le Canada qui en gardera le contrôle.
2. Le matériel d'incendie doit être facilement accessible et l'entrepreneur doit veiller à ce qu'il soit disponible en cas d'urgence. L'entrepreneur doit prendre des précautions appropriées lorsqu'une combustion ou des soudures seront effectuées dans des compartiments ou d'autres secteurs clos du navire.

33. Réunion préalable et réunion de lancement

Une réunion technique préalable à la mise en cale sèche sera convoquée et dirigée par l'autorité contractante et le responsable technique au port d'attache du navire, si possible, ou par vidéoconférence, à une date qui est à déterminer peu après l'attribution du contrat. Au cours de cette réunion, les détails des spécifications du navire seront discutés. Ce sera l'occasion pour toutes les parties de partager des informations sur le projet à un stade précoce, afin de faciliter la planification.

La réunion de lancement sera convoquée et dirigée par l'entrepreneur dans ses installations si possible, ou par vidéoconférence, à un moment proche de l'arrivée du navire au chantier naval. Au cours de cette réunion, les détails de l'arrivée du navire et du début des travaux seront discutés.

La liste des dessins et des documents, devant être soumis au Canada en vertu du contrat, doit être revue et mise à jour par l'entrepreneur et soumise au responsable technique et l'autorité contractante au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion du lancement. L'entrepreneur a la responsabilité d'ajouter tous éléments requis conformément aux spécifications de l'annexe A.

Une mise à jour du plan d'inspection et des tests requis (conformément à l'annexe G) doit être soumise au responsable technique et l'autorité contractante au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion de lancement.

34. Travaux en cours et acceptation

1. Le responsable de l'inspection (et/ou Responsable technique), en collaboration avec l'entrepreneur, établira une liste des travaux en cours à la fin de la période des travaux. Cette liste formera les annexes au document officiel d'acceptation. Une réunion d'achèvement du contrat sera organisée par le responsable de l'inspection à la date d'achèvement des travaux pour passer en revue et signer le document d'acceptation PWGSC-TPSGC 1205. Outre le montant retenu en vertu de la clause de retenue de la garantie, une retenue correspondant au double de la valeur estimée des travaux en cours s'appliquera jusqu'à l'achèvement des travaux.
2. Le document d'acceptation doit être rempli par l'entrepreneur et distribué (via courriel) par le responsable de l'inspection de la façon suivante :
 - (a) une copie à l'autorité contractante de TPSGC;
 - (b) une copie au responsable technique;
 - (c) une copie à l'entrepreneur.

35. Déchets et débris

Malgré toute autre disposition du contrat, les déchets et débris découlant du contrat, autres que les pièces recensées, appartiendront à l'entrepreneur comme faisant partie du prix contractuel.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

36. Stabilité

L'entrepreneur sera l'unique responsable de la stabilité et de l'assiette du navire durant la période où le navire se trouve dans les installations de l'entrepreneur, y compris l'amarrage et le désamarrage et le désarrimage. L'entrepreneur doit consigner les renseignements relatifs au changement de poids ayant une incidence sur la stabilité du navire durant la période où le navire est en cale sèche. Lors de la remise du navire, le responsable technique fournira à l'entrepreneur les courbes de stabilité, les courbes hydrostatiques, l'état des réservoirs et la localisation du centre de gravité, ainsi que d'autres renseignements pertinents concernant l'état du navire.

37. Navire - accès du Canada

Le Canada se réserve le droit de faire exécuter par son personnel des travaux limités à l'égard de l'équipement situé à bord du navire. Ces travaux seront effectués à des moments mutuellement acceptables pour le Canada et l'entrepreneur.

Clause du guide des CCUA A9066C (2008-05-12), Navire - accès du Canada

38. Titre de propriété - navire

Si l'entrepreneur manque à une de ses obligations prévues au contrat, le Canada aura dès lors le droit de pénétrer dans le chantier naval, sans obtenir au préalable une ordonnance du tribunal, et de prendre possession du « navire » et de tout autre bien qui lui appartiendrait, y compris, mais sans s'y limiter, les travaux en cours exécutés sur les lieux, et d'exécuter tous les travaux requis pour permettre l'enlèvement du « navire » et des autres biens du chantier naval.

Clause A9006C du Guide des CCUA (2012-07-16) – Contrat de défense

Le contrat est un contrat de défense au sens de la Loi sur la production de défense, L.R.C. 1985, ch. D-1, et est régi par cette loi.

Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés, appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la Loi sur la production de défense.

39. Indemnisation des accidents du travail

L'entrepreneur doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné pour toute la durée du contrat.

40. Limite de la responsabilité de l'entrepreneur Pour Les dommages subis par le Canada

1. Cet article s'applique malgré toute autre clause du marché et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Toute mention dans cet article de dommages causés par l'entrepreneur comprend les dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, et ses représentants et leurs employés.
2. Si la réclamation est fondée sur un contrat, un délit ou toute autre cause d'action, la responsabilité de l'entrepreneur pour tous les dommages causés au Canada par l'exécution ou l'inexécution du contrat est limitée à 10 000 000 \$ par incident ou occurrence, jusqu'à concurrence d'un montant annuel cumulatif de 20 000 000 \$, pour les pertes ou dommages causés au cours d'une année donnée d'exécution du contrat, chaque année commençant à la date d'entrée en vigueur du contrat ou à sa date d'anniversaire. Cette limite de la responsabilité de l'entrepreneur ne s'applique pas aux cas suivants :

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

-
- a) toute violation des droits de propriété intellectuelle;
 - b) tout manquement aux obligations de garantie;
 - c) toute responsabilité du Canada envers un tiers découlant d'un acte ou d'une omission de l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution du contrat;
 - d) toute perte pour laquelle les polices d'assurance précisées dans le contrat ou toute autre politique d'assurance détenue par l'entrepreneur fournissent une couverture d'assurance.
3. Chaque partie convient qu'elle est pleinement responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers et qui sont reliés au contrat, que le tiers fasse la réclamation envers le Canada ou l'entrepreneur. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser ce montant au Canada.
4. Les parties conviennent que rien dans la présente ne vise à limiter les intérêts assurables de l'entrepreneur ni à limiter les montants pouvant par ailleurs être recouverts au titre d'une police d'assurance. Les parties conviennent que si la couverture d'assurance nécessaire que l'entrepreneur doit contracter dans le cadre du présent contrat ou toute couverture d'assurance supplémentaire contractée par l'entrepreneur, selon la plus élevée, est supérieure à la limite de la responsabilité décrite à l'alinéa 2), les limites prévues dans la présente sont augmentées en conséquence, et l'entrepreneur sera responsable du montant le plus élevé si le produit de l'assurance est récupéré.
5. Si, à un moment ou à un autre, la responsabilité totale cumulative de l'entrepreneur pour toutes les pertes ou dommages subis par le Canada en raison de l'exécution ou de la non-exécution du contrat, à l'exception des responsabilités décrites aux alinéas 2 a), b), c) et d), dépasse 40 millions de dollars, chaque partie peut résilier le contrat en donnant un avis écrit à l'autre partie, et aucune des parties n'intentera une réclamation contre l'autre pour des dommages, des coûts, des profits escomptés ou toute autre perte découlant de la résiliation. Toutefois, une telle résiliation ou expiration du contrat ne pourra réduire ou résilier les responsabilités accumulées à la date d'entrée en vigueur de la résiliation, mais ces responsabilités sont sujettes aux limites précisées aux alinéas 1) à 4) ci-dessus.
6. Conformément au présent article, la date de résiliation sera la date indiquée par le Canada dans son avis de résiliation, ou si c'est l'entrepreneur qui exerce le droit de résiliation, dans l'avis que le Canada fera parvenir à l'entrepreneur en réponse à cet avis. La date de résiliation devra être déterminée à la discrétion du Canada, jusqu'à un maximum de 12 mois après l'avis original de résiliation donné par l'une ou l'autre des parties, conformément au paragraphe 5 ci-dessus.
7. Les autres recours du Canada ne seront nullement limités, y compris le droit du Canada de résilier le contrat pour manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations en vertu du présent contrat, à moins que l'entrepreneur ait atteint la limite de sa responsabilité.
8. Les autres recours du Canada ne seront nullement limités, y compris le droit du Canada de résilier le contrat pour manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations en vertu du présent contrat, à moins que l'entrepreneur ait atteint la limite de sa responsabilité.

41. Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

42. Défaut de livraison

Les délais sont un élément essentiel du contrat. Les modifications de la date d'achèvement dont le Canada n'est pas responsable et qui sont des manquements de la part de l'entrepreneur causeront préjudice au Canada et sont aux frais de l'entrepreneur. La date d'achèvement ne sera reportée que si les mesures de rechange de l'entrepreneur sont acceptables pour le Canada sur le plan du rajustement du prix, de la garantie ou des services à fournir.

43. Permis, licences et certificats

L'entrepreneur doit obtenir et garder à jour tous les permis, licences ou certificats d'approbation requis pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. Tous les frais imposés en vertu de ces lois et règlements seront à la charge de l'entrepreneur. L'entrepreneur fournira sur demande au gouvernement du Canada une copie des permis, licences ou certificats susmentionnés.

43. Licences d'exportation

Lorsque du matériel doit être importé au Canada, il incombe à l'entrepreneur d'obtenir toutes les licences d'exportation nécessaires auprès du pays d'origine suffisamment à l'avance pour permettre l'exportation.

45. Équivalence de l'équipement

- a) L'entrepreneur garantit que l'équipement livré dans le cadre de ce contrat :
 - (i) est équivalent du point de vue de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité à l'équipement existant que possède le Canada et qui était décrit dans la demande de soumissions donnant lieu à ce contrat;
 - (ii) est entièrement compatible, interchangeable et interopérable avec l'équipement existant que possède le Canada.
- (b) L'entrepreneur assure également que toute garantie obtenue auprès d'un tiers concernant le matériel existant appartenant au Canada ne sera pas touchée par l'utilisation que fait celui-ci du matériel qui lui est livré en vertu du contrat (p. ex. par l'interconnexion) ni par tout autre service fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat. Si le Canada détermine, à sa seule discrétion, qu'une telle garantie est touchée, l'entrepreneur doit :
 - (i) verser au Canada la somme que ce dernier doit verser au fournisseur initial (ou à un distributeur autorisé de ce fournisseur) afin de certifier de nouveau le matériel existant du Canada aux fins de la garantie, ainsi que tout autre montant versé par le Canada à un tiers afin de restituer l'état de la garantie à sa pleine capacité;
 - (ii) effectuer tous les travaux de garantie sur l'équipement existant du Canada au lieu du fournisseur initial;

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

(iii) verser au Canada la somme que ce dernier doit verser au fournisseur initial (ou à un distributeur autorisé de ce fournisseur) pour effectuer les travaux de maintenance sur l'équipement qui seraient normalement couverts par la garantie.

(c) L'entrepreneur convient que si le Canada, au cours de la période du contrat, détermine qu'un équipement n'est pas équivalent à l'état, à la pertinence, au fonctionnement et à la qualité de l'équipement existant qui appartient au Canada ou qu'il n'est pas pleinement compatible, interchangeable et interopérable avec l'équipement existant qui appartient au Canada, l'entrepreneur devra immédiatement et entièrement à ses frais prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que l'équipement satisfasse à ces exigences (par exemple, en mettant en application un logiciel ou un micro-logiciel supplémentaire), faute de quoi le Canada aura le droit de résilier immédiatement le contrat pour défaut d'exécution. L'entrepreneur convient que, si le Canada résilie le contrat pour cette raison, l'entrepreneur devra payer au Canada les coûts pour se procurer de nouveau l'équipement auprès d'un tiers et la différence, s'il y a lieu, du prix payé par le Canada à ce tiers.

L'entrepreneur reconnaît qu'à défaut de livrer un équipement équivalent qui satisfait aux exigences mentionnées précédemment, l'entrepreneur (et ses filiales et toute autre entité avec qui il a un lien de dépendance) ne pourra pas proposer une solution de remplacement équivalente en réponse à une future demande de soumissions de TPSGC.

46. Frais de déplacement et de subsistance – Directive sur les voyages du Conseil national mixte

On paiera à l'entrepreneur les frais autorisés de déplacement et de subsistance, raisonnables et convenables, engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité supplémentaire pour les frais généraux ou la marge bénéficiaire, conformément aux indemnités prévues pour l'utilisation d'un véhicule privé, les repas et les faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs », plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tous les déplacements devront être autorisés au préalable par l'autorité contractante.

Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

47. Matériel fourni par le gouvernement

Toute pièce de matériel acquise par le gouvernement du Canada et fournie gratuitement aux entrepreneurs pour être intégrée dans du matériel en cours de production ou pour être incorporée dans du matériel appartenant à l'État et devant être modifié, réparé ou révisé.

Le matériel fourni par le gouvernement (MFG) appartient au gouvernement du Canada. L'entrepreneur doit tenir des dossiers précis sur l'utilisation du MFG. Le MFG décrit aux présentes doit être utilisé pour la fabrication des articles mentionnés dans le contrat. Seule la quantité de matériel énoncé aux présentes sera fournie par le Canada sans frais. Si le MFG n'est pas conforme aux exigences pour son incorporation dans les travaux, l'entrepreneur fera une demande de MFG de remplacement par écrit au Canada dans les trente (30) jours qui suivront la réception du MFG. Selon les instructions du Canada, l'entrepreneur doit remplacer ou réparer tout MFG en respectant le prix et les dispositions du contrat relatives aux travaux imprévus. L'entrepreneur doit remplacer ou réparer à ses frais tout MFG qui ne sont pas conforme aux exigences du contrat en raison d'un défaut de découpage ou de fabrication ou d'un travail lacunaire de sa part.

Advenant des problèmes avec le MFG, l'entrepreneur doit en informer immédiatement l'autorité contractante, en précisant les problèmes particuliers. Si l'entrepreneur exécute les travaux sans avoir obtenu les consignes de l'autorité contractante, il sera responsable de tous les frais engagés, ainsi que de toute perte du MFG.

L'entrepreneur doit réparer ou remplacer à ses frais le MFG endommagé ou perdu pendant qu'il en a la garde.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Même si une comptabilisation du MFG n'est pas automatiquement requise pour chaque contrat, le Canada se réserve le droit de demander une comptabilisation finale à tout moment pendant une période d'un an suivant la date d'achèvement du contrat.

L'entrepreneur doit se reporter à l'annexe A pour connaître le MFG énuméré, le cas échéant.

48. Équipement fourni par le gouvernement

Équipement fourni par le Canada et devant servir dans le processus de production, p. ex., de l'outillage, des gabarits, des matrices, du matériel de production. Voir aussi outillage spécial de production, matériel spécial d'essai, biens de production.

L'entrepreneur doit utiliser les biens de l'État aux seules fins de l'exécution du contrat et ces biens demeurent la propriété du Canada. L'entrepreneur doit tenir un registre comptable adéquat de tous les biens de l'État et, si possible, les identifier comme des biens appartenant au Canada.

L'entrepreneur doit prendre soin, de manière raisonnable et adéquate, de tous les biens de l'État dont il a la possession ou le contrôle. S'il ne s'acquitte pas de cette obligation, il est responsable de toute perte ou de tout dommage qui en résulte, sauf si ceux-ci sont causés par l'usure normale. Tous les biens de l'État qui ne sont pas intégrés aux travaux doivent être retournés au Canada sur demande. Tous les résidus et toutes les matières de rebut, les articles ou choses qui sont des biens de l'État demeurent la propriété du Canada et l'entrepreneur ne peut en disposer que conformément aux directives du Canada, sauf disposition contraire dans le contrat.

À la fin du contrat et sur demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada l'inventaire de tous les biens de l'État se rapportant au contrat.

L'entrepreneur doit se reporter à l'annexe A pour connaître le MFG énuméré, le cas échéant.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE A

ENONCE DE TRAVAIL - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

NGCC Amundsen Prolongation de la vie utile du navire

Numéro de devis : F7049-200177

Date: Juin 2021

(Joint comme document séparé)

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

Ne pas remplir cette section. Cette section sera remplie à l'adjudication du contrat. Vous référer à l'Annexe "I" - Feuille de présentation de la soumission financière.

B1 Prix ferme du contrat

Article	Description de l'article	Prix ferme
B1.1	Travaux prévus Pour les travaux spécifiés à la clause 1. a) du contrat, précisés à l'annexe A et détaillés à l'appendice 1 de l'annexe B - <i>Feuilles de prix par article</i> , pour un PRIX FERME de:	_____ \$
B1.2	Travaux prévus optionnels tels que spécifiés à l'annexe A et détaillés à l'appendice 1 de l'annexe B - <i>Feuilles de prix par article</i> , pour un PRIX FERME de:	_____ \$
B1.3	Taxes applicables pour lignes B1.1 et B1.2 seulement :	_____ \$
B1.4	Coût de la garantie financière contractuelle	_____ \$
	Total prix ferme [B1.1 + B1.2 + B1.3+ B1.4]	_____ \$

B2 Travaux imprévus

Paiement pour les travaux imprévus :

L'entrepreneur sera payé pour les travaux imprévus, tel qu'autorisé par le Canada. Les travaux imprévus autorisés seront calculés comme suit :

Nombre d'heures (à négocier) X _____ \$, montant correspondant au tarif d'imputation horaire ferme de l'entrepreneur pour la main-d'œuvre, y compris les frais généraux, les consommables et les bénéfices, plus le prix de revient réel des matériaux, auquel sera ajoutée une marge bénéficiaire de 10 %, plus les taxes applicables, le cas échéant, du coût total du matériel et de la main-d'œuvre. Le tarif d'imputation horaire ferme et la marge bénéficiaire sur le matériel demeureront fermes pour la durée du contrat et toutes autres modifications s'y rattachant.

B 2.1: Nonobstant les définitions ou les termes utilisés ailleurs dans le présent document ou dans le Système de gestion des coûts du soumissionnaire, lors de la négociation des heures de travail pour les travaux imprévus, TPSGC tiendra uniquement compte des heures de travail directement liées aux travaux pertinents.

Les éléments des frais de main-d'œuvre connexes identifiés au point B2.2 ci-dessous ne seront pas négociés, mais seront pris en compte en conformité à B2.2.

B2.2: Une indemnité pour les frais de main-d'œuvre connexes comme la gestion, la supervision, les achats et la manutention des matériaux, l'assurance de la qualité et les rapports, les premiers soins, les inspections de dégazage et les rapports, et la préparation des soumissions pour les travaux non prévus, sera incluse comme frais généraux pour établir le tarif d'imputation pour la main-d'œuvre inscrits à la ligne B2 ci-dessus.

B2.3: Le taux de majoration de 10 % pour les matériaux s'appliquera également aux coûts des contrats de sous-traitance. Le taux de majoration comprend toutes les indemnités pour la gestion des matériaux et de la sous-traitance qui n'entrent pas dans le tarif d'imputation pour la main-d'œuvre. L'entrepreneur n'aura pas

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

droit à une indemnité distincte pour l'achat et la manutention des matériaux ou pour l'administration de la sous-traitance.

Prix des travaux non prévus au prorata

Les heures et les prix correspondant aux travaux imprévus seront basés sur des renseignements historiques comparables, applicables à des travaux similaires effectués dans les mêmes installations, ou seront déterminés grâce à la répartition au prorata des coûts indiqués pour les travaux dans le contrat, lorsqu'ils seront exécutés dans des secteurs semblables du navire.

B3 Heures supplémentaires

L'entrepreneur ne devra pas faire d'heures supplémentaires dans le cadre du contrat à moins d'avoir obtenu une autorisation préalable écrite de l'autorité contractante. On ne paiera pas les heures supplémentaires effectuées dans le cadre des travaux prévus. Toute demande de paiement doit être accompagnée d'une copie de l'autorisation des heures supplémentaires et d'un rapport renfermant le détail des heures supplémentaires effectuées conformément à cette autorisation. Le paiement pour les heures supplémentaires autorisées sera calculé comme suit

Pour les travaux non prévus, l'entrepreneur sera payé pour les heures supplémentaires autorisées au tarif d'imputation pour la main-d'œuvre, plus les taux de prime suivants

a. taux et demi** : _____ \$ l'heure, ou

b. taux double*** : _____ \$ l'heure.

Les primes précisées ci-dessus seront calculées en prenant le taux horaire moyen des frais de main-d'œuvre directe, plus des avantages sociaux approuvés, plus un bénéfice sur la main-d'œuvre et les avantages sociaux. Ces taux demeureront fermes pour la durée du contrat, y compris toutes les modifications et sont sujet à une vérification si le Canada le juge nécessaire.

* Heures normales : jour de travail de 8 heures

** Heures supplémentaires taux et demi: Temps au-delà des heures normales.

*** Heures supplémentaires Taux double: dimanches et jours fériés.

B4 Frais de service quotidiens

Dans l'éventualité d'un délai dans l'exécution des travaux, et si ce délai est reconnu et accepté par l'autorité contractante comme attribuable au Canada, le Canada acceptera de payer l'entrepreneur des frais de service quotidiens décrits ci-après pour chaque journée d'un tel délai. Ces frais constitueraient la seule responsabilité du Canada envers l'entrepreneur pour ce délai.

Prix ferme pour frais de service quotidiens :

a) Pour une journée de travail en cale sèche : _____ \$

b) Pour une journée chômée en cale sèche : _____ \$

c) Pour une journée de travail à quai: _____ \$

d) Pour une journée chômée à quai: _____ \$

Les frais ci-haut incluent mais sans s'y limiter tous les aspects des coûts suivants : services de gestion de projet, soutien administratif, services de production, assurance qualité, soutien pour la gestion du matériel, entretien prévu et services aux navires, et toute autre ressource et coût direct requis afin de maintenir le

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

navire aux installations de l'entrepreneur. Ces frais sont fermes et ne seront sujet à aucune charge additionnelle, commission ou profit.

B5 Coûts – Navire, radoub, réparation ou amarrage

Les coûts suivants doivent être inclus dans le prix d'évaluation

Toutes les charges, coûts et débours consécutifs à l'exécution des travaux, incluant tous les articles décrits aux conditions générales supplémentaires 1029 (2018-06-12) Réparation de navires, section (07) sont inclus dans le prix du contrat, incluant sans s'y limiter:

1. **Services** : comprend tous les coûts pour les services de navire comme l'eau, la vapeur, l'électricité, etc., nécessaires à l'entretien du navire pour la durée du contrat.
2. **Carénage et désarrimage** comprend :
 - a) tous les coûts relatifs à la mise en cale sèche, à la mise à quai, à la sécurité, à la mise sur berceaux et(ou) au déplacement du navire dans les installations de l'entrepreneur
 - b) les coûts des services nécessaires pour amarrer le navire le long du quai et pour larguer les amarres.

Sauf indication contraire, le navire sera livré par le Canada aux installations de l'entrepreneur le long du quai à un point de transfert sûr mutuellement convenu, à flot et droit, et le soumissionnaire retenu fera de même à la fin des travaux. Les coûts des services nécessaires pour amarrer le navire le long des installations et pour larguer les amarres sont inclus dans le prix du contrat.

3. **Inspecteurs de maintenance/Services de supervision** : comprend tous les coûts pour les services d'inspecteurs de maintenance ou des services de supervision incluant les services de représentants des fabricants, les ingénieurs, etc.
4. **Enlèvements** : comprend tous les coûts pour les enlèvements nécessaires pour exécuter les travaux, et pour lesquels l'entrepreneur sera responsable, qu'ils soient ou non indiqués dans les spécifications, sauf les enlèvements non évidents lorsqu'on examine le navire ou les dessins.
L'entrepreneur devra aussi assurer l'entreposage sûr des éléments enlevés, et leur réinstallation à la fin des travaux. Il devra assumer le renouvellement des éléments endommagés pendant l'enlèvement.
5. **Mise à l'abri, installation des échafaudages, manutention par grue et transport** : comprend le coût de toutes les activités de mise à l'abri, d'installation d'échafaudage, y compris les rampes, de manutention par grue et transport, en vue d'exécuter les travaux indiqués.

L'entrepreneur sera responsable du coût de toutes les modifications d'installations nécessaires pour se conformer aux règlements applicables de sécurité.

B6 Feuilles de renseignements sur les prix

Les paramètres des feuilles de renseignements sur les prix seront utilisés à la discrétion du Canada pour déterminer les prix des travaux non prévus.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Appendice 1 de l'Annexe B – Feuille de prix par article

(Sera complété à l'adjudication : Le texte de l'Appendice 1 de l'Annexe I, tel que rempli par le soumissionnaire, sera inséré ici.)

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Annexe C de la PARTIE 5 - DEMANDE DE SOUMISSIONS

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d' et Développement social Canada (EDSC) - Travail. (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi.html>)

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC - Travail.
- OU
- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l' pour la mise en œuvre de l' en matière d' (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d' contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.
- OU
- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Annexe D - Exigences relatives aux assurances

D1. Assurance responsabilité des réparateurs de navires

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité de réparateur de navires d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 10 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité des réparateurs de navires doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Environnement Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu importe la cause.
 - c. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

D2. Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit obtenir et maintenir pour toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 10 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - (a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - (b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - (c) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - (d) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

(e) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

(f) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

(g) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

(h) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

(i) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

(j) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

(k) Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

D3. Assurance responsabilité couvrant l'atteinte à l'environnement

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution, comprenant une couverture pour le désamiantage, d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 5 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. Si la police est basée sur la datation des réclamations, la couverture doit être valide pendant une période d'au moins 12 mois après la fin des travaux ou du contrat.
3. La police d'assurance responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution, indiquée ci-dessus dans la section des remarques, doit comprendre ce qui suit :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler des activités de l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - c. Séparation des assurés : La police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été établie au nom de chacun d'eux.
 - d. Responsabilité contractuelle : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - e. Transport incident : La police doit couvrir les pertes découlant de tout déchet, produit ou matériel transporté, expédié ou livré, quel que soit le moyen de transport utilisé, vers un emplacement situé au-delà des limites du site où l'entrepreneur ou toute entité pour laquelle il est juridiquement responsable exécute ou a exécuté les activités décrites au contrat.
 - f. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5d) de la *Loi sur le ministère de la Justice*, L.R.C. 1993 ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à :
Directeur, Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, bureau SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il est en désaccord avec un règlement proposé et approuvé par l'assureur de l'entrepreneur et le(s) plaignant(s) qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le gouvernement du Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE E - GARANTIE

Les modifications suivantes ont été incorporées aux conditions générales 2030, besoins plus complexes de biens (2018-06-21). Supprimer la section 2030 22 (2014-09-25) Garantie et insérer le texte suivant :

E.1 Section 22 Garantie

1. À la discrétion du ministre, l'entrepreneur remplacera ou réparera à ses propres frais tout ouvrage fini (à l'exclusion des fournitures de l'État y étant incorporées) qui, par suite de quelque défaut ou inefficacité dans la fabrication, les matériaux ou le travail, est devenu défectueux ou ne répond pas aux exigences du contrat.
2. Nonobstant l'acceptation antérieure de l'ouvrage fini et sans restreindre la portée d'aucune autre clause du contrat ni de quelque condition, garantie ou stipulation implicitement ou explicitement prévue par la loi, l'entrepreneur garantit par la présente que les travaux suivants seront exempts de tout défaut et seront conformes aux exigences du contrat :

- (a) la peinture de la partie immergée de la coque durant une période de trois cent soixante-cinq (365) jours à partir de la date de sortie du bassin, sauf que l'entrepreneur ne sera tenu de réparer et/ou de remplacer les éléments en question que selon une valeur déterminée comme suit :

Le coût initial pour le Canada des travaux de peinture immergée, divisé par trois cent soixante-cinq (365) jours et multiplié par le nombre de jours restants dans la période de garantie. Le montant établi par ce calcul représentera le « crédit en dollars » dû au Canada par l'entrepreneur.

- (b) tous les autres travaux de peinture durant une période de trois cent soixante-cinq (365) jours à partir de la date d'acceptation des travaux;
 - (c) tous matériaux et pièces fournis par l'entrepreneur pour une période de trois cent soixante-cinq (365) jours à partir de la date d'acceptation des dites pièces ou matériaux;
 - (d) tous les autres travaux durant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date d'acceptation des travaux, sauf que :
 - (i) la garantie portant sur les travaux liés à un système ou à de l'équipement qui n'est pas immédiatement mis en place ou en service continu sera d'une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date d'acceptation du navire;
 - (ii) la garantie portant sur tous les défauts, les écarts et les travaux en suspens énumérés dans le document d'acceptation à la livraison sera d'une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date d'acceptation subséquente de chaque article.
3. Si plus d'une période de garantie s'applique conformément à ce qui précède à tout travaux, alors la garantie devra être pour la plus longue période.
 4. L'entrepreneur accepte de céder au Canada, et d'exercer au nom de celui-ci toutes les garanties portant sur le matériel fourni ou détenu par l'entrepreneur dont la durée excède les périodes précisées ci-dessus.

E.2 Procédures de garantie

E2.1 Portée

- a. Voici les procédures qui s'appliquent aux exigences particulières de garantie pour un navire, une fois le réaménagement effectué.

E2.2 Définition

- a. Il existe un certain nombre de définitions du terme « garantie » dont la plupart visent à décrire leur portée et leur application en droit. Nous fournissons ici l'une de ces définitions :

« Une garantie est une entente par laquelle la responsabilité d'un vendeur ou d'un fabricant à l'égard du rendement de son produit s'étend pour une période spécifique au-delà de la date à laquelle le produit passe aux mains de l'acheteur. »

E2.3 Conditions de garantie

- a. Les conditions générales du contrat aux fins de garantie des travaux de réaménagement sont définies dans les conditions générales 2030 besoins plus complexes de biens, de TPSGC. Ces conditions viennent s'ajouter aux clauses du contrat.
- b. Les périodes de garantie peuvent être stipulées dans plus d'une partie :
 - i. 90 jours à compter de la journée où le document d'acceptation 1205 de TPSGC est signé pour les travaux effectués par l'entrepreneur visant le réaménagement;
 - ii. 365 jours à compter de la date de désamarrage du navire pour les zones spécifiées de peinture en surface et sous-marine;
 - iii. 365 jours à compter de la journée où le document d'acceptation 1205 de TPSGC est signé pour les pièces et le matériel fournis par l'entrepreneur pour les travaux de réaménagement;
 - iv. toutes autres périodes spécifiques de garantie qui peuvent être exigées dans le contrat ou offertes par l'entrepreneur.
- c. Les conditions qui précèdent ne visent pas le traitement d'autres défauts directement liés à des problèmes du responsable technique de la nature suivante :
 - i. les éléments qui deviennent inutilisables qui ne faisaient pas partie des spécifications de réaménagement;
 - ii. les spécifications de réaménagement ou d'autres documents connexes qui exigent des modifications ou des corrections pour augmenter leur viabilité;
 - iii. les travaux exécutés directement pour le responsable technique.

E2.4 Déclaration des défauts aux fins de garantie

- a. Le but initial de la préparation d'un rapport de défaut vise à faciliter la décision de savoir s'il faut ou non y faire intervenir la notion de garantie et de prendre les mesures pour effectuer les réparations. Par conséquent, en plus de préciser le défaut, de préciser l'emplacement, etc., le rapport doit contenir des détails du défaut. Les décisions touchant la garantie, en règle générale, doit être prise à l'échelle locale et le processus administratif doit être conforme aux procédures établies.
- b. Ces procédures sont nécessaires car le fait d'invoquer une garantie ne signifie pas nécessairement que le garant effectuera automatiquement les réparations à ses propres frais. L'examen du défaut pourrait entraîner une renonciation de responsabilité. Par conséquent, il est essentiel que, lors de cet examen, le ministère soit directement représenté par un responsable technique compétent en mesure d'accepter ou de refuser les assertions du garant.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

E2.5 Procédures

- a. Dès que les employés se rendent compte qu'un équipement ou qu'un système ne respecte pas les normes établies ou est devenu défectueux, il faut suivre les procédures suivantes aux fins d'enquête et de rapport :
 - i. Les responsables du navire doivent aviser le responsable technique lorsqu'un défaut, considéré comme étant directement lié aux travaux de réaménagement, a été remarqué.
 - ii. Après examen de la spécification et du document d'acceptation, le responsable technique, en collaboration avec le personnel du navire, doit compléter les données de base et la section 1 du formulaire de réclamation au titre de la garantie et faire parvenir l'original à l'entrepreneur aux fins d'examen, avec copie à l'autorité contractante de TPSGC. Si cette dernière ou le responsable de l'inspection est incapable de justifier une mesure visant la garantie, le formulaire de réclamation de défaut doit être retourné à son auteur accompagné d'une brève justification. (Il est à remarquer que dans ce dernier cas, TPSGC avisera l'entrepreneur de sa décision et aucune autre mesure ne sera requise de la part de l'entrepreneur.)

Les défauts en vertu de la garantie peuvent être communiqués par courrier, par télécopieur ou par courriel, selon la méthode la plus appropriée.

- iii. Si l'entrepreneur accepte l'entière responsabilité des réparations, il doit remplir les sections 2 et 3 du formulaire de réclamation, le retourner au responsable de l'inspection, qui confirmera que les mesures correctrices ont été prises et qui distribuera des exemplaires du formulaire au responsable technique et à l'autorité contractante de TPSGC.
 - b. Si l'entrepreneur conteste la réclamation ou accepte d'en partager la responsabilité, il doit remplir la section 2 du formulaire de réclamation, et fournir les renseignements appropriés et le faire parvenir à l'autorité contractante, qui en distribuera des exemplaires aux personnes nécessaires.
 - c. Lorsque l'entrepreneur conteste une réclamation de défaut lié à la garantie, le responsable technique peut prendre les dispositions nécessaires pour que les ressources internes corrigent le défaut ou que le travail soit donné en sous-traitance. Tous les coûts connexes doivent être surveillés et notés et pourront être imputés à l'entrepreneur par TPSGC. Le coût des matériaux et de la main-d'œuvre consacrés à la correction du défaut devra être inscrit à la section 5 du formulaire de réclamation de défaut par le responsable technique, qui fera parvenir le formulaire à l'autorité contractante de TPSGC, à des fins de suivi. Les pièces d'équipement défectueuses doivent être conservées jusqu'au règlement de la réclamation.
 - d. L'équipement défectueux visé par une réclamation possible de garantie ne doit pas normalement être enlevé avant que le représentant de l'entrepreneur ait eu l'occasion d'observer le défaut. Les travaux nécessaires doivent être entrepris en suivant les méthodes habituelles de réparation; les coûts pertinents doivent être notés distinctement et pourront être imputés à l'entrepreneur par TPSGC.

E2.6 Responsabilité

- a. L'entente entre l'autorité contractante, le responsable de l'inspection, le responsable technique et l'entrepreneur entraînera l'un des résultats suivants :
 - i. L'entrepreneur accepte l'entière responsabilité des frais de réparation en vertu des dispositions de garantie du contrat;
 - ii. Le responsable technique accepte l'entière responsabilité des réparations concernant l'élément visé; ou

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

-
- iii. L'entrepreneur et le responsable technique acceptent de partager la responsabilité des coûts de réparation de l'élément inutilisable, auquel cas l'autorité contractante de TPSGC négociera la meilleure entente possible du partage des coûts.
 - b. Dans l'éventualité d'un désaccord, comme le stipule le paragraphe 5c TPSGC prendra les dispositions nécessaires avec l'entrepreneur, alors que le responsable technique informera ses cadres supérieurs en leur fournissant les données pertinentes et des recommandations.
 - c. Le coût total de traitement des réclamations de garantie doit inclure les frais de déplacement et d'hébergement des employés de l'entrepreneur et tenir compte des contraintes opérationnelles et du temps d'arrêt de l'équipement et des systèmes. Par conséquent, l'autorité contractante, le responsable de l'inspection et le responsable technique discuteront du coût de la main-d'œuvre et du matériel requis pour la prise des mesures correctives, en vue de déterminer la meilleure solution.

E2.7 Période de vérification et de réparation visée par la garantie

- a. Dans la mesure du possible, une période à quai doit être prévue juste avant l'expiration de la période de garantie de 90 jours. Cette période vise à fournir le temps nécessaire pour effectuer les réparations visées par la garantie et leur vérification par l'entrepreneur.
- b. En ce qui a trait à la peinture de la partie immergée de la coque, si elle devient défectueuse pendant la période de garantie, l'entrepreneur devra uniquement en assurer la réparation pour la valeur suivante :

« Coûts initiaux pour le Canada pour la peinture et la préservation de la partie immergée de la coque divisés par trois cent soixante-cinq (365) jours et multipliés par le nombre de jours qu'il reste à la période de garantie de trois cent soixante-cinq (365) jours. Le montant qui en résultera représentera le « crédit en dollars » du Canada imputable à l'entrepreneur.»
- c. Le système de peinture sous-marine avant l'expiration de la garantie, doit être vérifiée par des plongeurs. Le responsable technique doit prendre les dispositions nécessaires à l'inspection et aviser l'autorité contractante de tout résultat préjudiciable.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Appendice 1 de l'Annexe E – Réclamation de Garantie



Public Works and
Government
Services Canada

Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada

Warranty Claim Réclamation De Garantie

Vessel Name – Nom de navire	File No. – N° de dossier	Contract No. - N ° de contrat
Customer Department – Ministère client		Warranty Claim Serial No. Numéro de série de réclamation de garantie
Contractor – Entrepreneur		<u>Effect on Vessel Operations</u> <u>Effet sur des opérations de navire</u> Critical Degraded Operational Non-operational Critique Dégradé Opérationnel Non-opérationnel
1. Description of Complaint – Description de plainte		

Contact Information – l'information de contact

Name – Nom

Tel. No. - N ° Tél

Signature – Signature

Date

2. Contractor's Investigative Report – Le rapport investigateur de l'entrepreneur

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

3. Contractor's Corrective Action – La modalité de reprise de l'entrepreneur

Contractor's Name and Signature – Nom et signature de l'entrepreneur
Corrective Action - Date de modalité de reprise

Date of

Client Name and Signature - Nom et signature de client
Date

4. PWGSC Review of Warranty Claim Action – Examen d'action de réclamation de garantie par TPSGC

Signature – Signature

Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd.No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE F – PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES TRAVAUX IMPRÉVUS

F1. Objet

La procédure relative aux travaux imprévus a été mise en place pour les raisons suivantes :

- a. établir une méthode de traitement uniforme des demandes concernant des travaux imprévus;
- b. obtenir l'approbation nécessaire du responsable technique et l'autorisation de l'autorité contractante avant le début des travaux imprévus;
- c. fournir un moyen de maintenir un registre des besoins de travaux imprévus, y compris les numéros de série, les dates et les coûts accumulés. L'entrepreneur doit disposer d'un système de comptabilité des coûts permettant d'attribuer des numéros à tous les besoins de travaux imprévus afin que chaque besoin puisse être vérifié individuellement.

F2. Définitions

- a. Par procédure de traitement des travaux imprévus, on entend une procédure contractuelle au moyen de laquelle des modifications à la portée des travaux prévus au contrat peuvent être définies et évaluées, pour ensuite faire l'objet d'une entente entre les parties. Une telle modification peut découler de :
 - i. « travaux imprévus » découverts lors du démontage de la machinerie ou à la suite de l'inspection de l'équipement et du matériel;
OU
 - ii. « nouveaux travaux » non précisés à l'origine, mais jugés nécessaires à bord du navire.
- b. La procédure ne permet pas de corriger les lacunes de la proposition de l'entrepreneur.
- c. Aucun travail imprévu ne peut être exécuté par l'entrepreneur sans l'autorisation écrite de l'autorité contractante, sauf dans les circonstances urgentes décrites au sous-paragraphe 3b), Travaux imprévus.
- d. Les travaux entrepris sans l'autorisation écrite de l'autorité contractante seront pris en charge par l'entrepreneur et exécutés à ses frais.
- e. Le formulaire approprié de TPSGC est le résumé final de la définition des exigences en matière de travaux imprévus, ainsi que des coûts négociés et acceptés.

F3. Procédure s

- a. La procédure fait appel au formulaire TPSGC 1379 pour les travaux de radoub et de réparation, et ce formulaire sera le seul utilisé pour autoriser tous les travaux imprévus. Le formulaire (en format Excel) à remplir suit ces instructions. La répartition de la main-d'œuvre, les matériaux et les sous-traitants impliqués dans les travaux supplémentaires (et les pièces justificatives) doivent être inclus et détaillés sur les deux feuilles qui suivent le formulaire. Reportez-vous à l'Annexe K, qui montre modèle TPGSC 1379 à remplir dans Excel.
- b. Selon la présente procédure, il incombe à l'entrepreneur de prendre les mesures d'urgence jugées nécessaires pour éviter toute perte ou tout dommage relatifs au navire. La responsabilité du coût de telles mesures sera déterminée conformément aux conditions du contrat.
- c. Le responsable technique entreprendra le processus de demande d'estimation des travaux en définissant la nature des travaux imprévus à exécuter. Il joindra à la demande les plans, les esquisses, les devis techniques supplémentaires et tout autre détail approprié, puis attribuera un numéro de série à la demande.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- d. Indépendamment de ce qui précède, l'entrepreneur peut indiquer au responsable technique, soit par lettre, soit par tout autre avis de défektivité (formulaire de l'entrepreneur), qu'il y aurait lieu d'exécuter certains travaux imprévus.
- e. Qu'il accepte ou qu'il rejette une telle proposition, le responsable technique doit en informer l'entrepreneur ainsi que l'autorité contractante. L'acceptation de la proposition ne doit pas être interprétée comme une autorisation de procéder à l'exécution des travaux. Si cela est nécessaire, le responsable technique définira le besoin relatif aux travaux imprévus conformément au sous-paragraphe 3(c).
- f. L'entrepreneur soumettra par voie électronique sa proposition à l'autorité contractante avec l'information demandée sur la justification des prix, les qualifications, les remarques ou autres. La justification des prix doit expliquer la relation entre la portée des travaux, les coûts estimatifs de l'entrepreneur et le prix de vente. Il s'agit d'une ventilation des taux unitaires de l'entrepreneur, des estimations des heures-personnes par corps de métier, de l'estimation des coûts du matériel par article pour l'entrepreneur et tous ses sous-traitants, des estimations de toute répercussion, ainsi que de l'évaluation du temps nécessaire à l'entrepreneur pour réaliser les travaux imprévus.
- g. L'entrepreneur doit fournir des exemplaires des bons d'achat et des factures payées pour des contrats de sous-traitance et du matériel, y compris des articles en stock. L'entrepreneur doit fournir au moins deux estimations pour les contrats de sous-traitance et le matériel. Si un autre fournisseur que le fournisseur offrant le plus bas prix ou le fournisseur unique est recommandé pour des raisons liées à la qualité ou à la livraison, il faut le noter. À la demande de l'entrepreneur, l'autorité contractante peut être autorisée à rencontrer tout sous-traitant ou fournisseur de matériel afin de discuter du prix en compagnie du représentant de l'entrepreneur.
- h. À la suite de discussions entre l'autorité contractante et l'entrepreneur et si aucune négociation n'est nécessaire, l'autorité contractante recevra la confirmation du responsable technique de procéder aux travaux en signant le formulaire susmentionné dans le sous-paragraphe 3d). L'autorité contractante signera alors le formulaire et autorisera le commencement des travaux imprévus.
- i. Si le responsable technique ne souhaite pas que les travaux soient réalisés, l'autorité contractante annule par écrit les travaux imprévus qui lui ont été proposés.
- j. S'il advenait que la négociation comprenne l'attribution d'un crédit, on remplirait le formulaire TPSGC approprié en y inscrivant la mention « crédit ».
- k. Si le responsable technique demande des travaux imprévus urgents ou que les négociations sont dans une impasse, le début des travaux imprévus ne doit pas être retardé indûment et les travaux doivent être traités en fonction des étapes ci-dessous.
 - L'entrepreneur remplit le formulaire TPSGC 1379 en y indiquant le coût estimatif et le transmet à l'autorité contractante.
 - Si le responsable technique souhaite que les travaux soient réalisés, lui et l'autorité contractante signent le formulaire TPSGC approprié dûment rempli. Il est alors compris et accepté que ce coût constitue un prix plafond et que, par conséquent, il ne peut être révisé qu'à la baisse.
 - Un numéro de série comportant le suffixe A est attribué au formulaire.

Les travaux pourront alors débuter avec l'entente qu'à la suite d'une vérification des coûts réels de l'entrepreneur relativement à l'exécution des travaux décrits, le coût sera fixé au prix plafond, ou plus bas si la vérification le justifie. Un nouveau formulaire TPSGC sera alors rempli, qui inclura le coût final, les signatures, le

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

même numéro de série sans le suffixe A et une mention indiquant que le formulaire remplace et annule le formulaire possédant le même numéro de série avec le suffixe A.

REMARQUE : Les formulaires TPSGC portant un numéro de série se terminant par la lettre A ne doivent pas être inclus dans des modifications au contrat; par conséquent, aucun paiement ne sera fait avant l'atteinte d'une résolution finale concernant le prix et l'ajout subséquent d'une modification au contrat.

F4. Modification au contrat ou à l'accord officiel

De temps en temps, il arrivera que le contrat soit modifié conformément aux conditions prévues afin d'inclure les coûts autorisés au moyen des formulaires TPSGC appropriés.

ANNEXE G – INSPECTION/CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

G1 Plan de contrôle de la qualité

L'entrepreneur doit mettre en œuvre et suivre le plan de contrôle de la qualité qui a été préparé selon la dernière édition (à la date du contrat) de la norme ISO 10005:2005, Systèmes de management de la qualité – Lignes directrices pour les plans qualité, et qui a été approuvé par le responsable de l'inspection et le responsable technique. Le plan de contrôle de la qualité doit décrire comment l'entrepreneur entend se conformer aux exigences de qualité spécifiées dans le contrat et préciser comment les activités liées à la qualité doivent se dérouler, y compris l'assurance de la qualité des sous-traitants. L'entrepreneur doit inclure une matrice qui permet de retracer les éléments des exigences de la qualité spécifiés aux paragraphes du plan de contrôle de la qualité où l'élément a été traité. Le plan de contrôle de la qualité doit être mis à la disposition du responsable de l'inspection et du responsable technique aux fins d'examen et d'approbation dans les cinq (5) jours civils suivant l'attribution du contrat.

Les documents cités en référence dans le plan de contrôle de la qualité doivent être disponibles dans les deux (2) jours ouvrables suivant la demande du responsable de l'inspection. L'entrepreneur doit effectuer les modifications appropriées au plan pendant la durée du contrat de façon à refléter les activités liées à la qualité en cours ou planifiées. Le responsable de l'inspection et le responsable technique doivent être en accord avec les modifications apportées au plan de contrôle de la qualité.

G2 Plan des inspections et des essais

1. L'entrepreneur doit préparer un plan d'inspection et d'essai comprenant des plans individuels d'essai et d'inspection pour chaque spécification de ce projet, selon la norme de qualité et le plan de contrôle de la qualité. Le plan d'inspection et d'essai doit être remis au responsable de l'inspection aux fins d'examen, et modifié par l'entrepreneur à la satisfaction du responsable de l'inspection.
 - a. Le plan des essais et des inspections doit contenir tous les points d'inspection indiqués dans les spécifications et souligner tous les points obligatoires qui doivent être examinés par le responsable de l'inspection, ainsi que les points en suspens imposés par l'entrepreneur pour assurer la qualité des travaux.
 - b. La date de présentation du plan des essais et des inspections est précisée dans le contrat; cependant, les plans individuels doivent être présentés au fur et à mesure qu'ils sont élaborés pour examen.
2. Codage :
 - a. Chaque plan d'inspection et d'essai doit être codé aux fins d'identification pour démontrer clairement l'utilisation d'une approche systématique similaire à l'approche ci-dessous. (Le système de l'entrepreneur doit être défini dans son plan de contrôle de la qualité.)
 - i. Préfixes pour les inspections, les tests et les essais :
 - Le préfixe « 1 » représente une inspection de l'entrepreneur, par exemple 1H-10-01, 1H-10-02.
 - Le préfixe « 2 » représente un essai après réparation de l'entrepreneur, par exemple 2H-10-01.
 - Le préfixe « 3 » représente un essai après réparation de l'entrepreneur, par exemple 3H-10-01.
 - b. Codes de réparation des spécifications suivis des numéros de séquence pour les processus d'inspection à l'intérieur de chaque code de réparation de la spécification;
 - c. Renvoi au numéro d'un document de vérification.

G3 Critères du plan des inspections et des essais

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Les critères, les procédures et les exigences en lien avec l'inspection sont définis dans les spécifications, les dessins, les ordres techniques et les normes de référence mentionnés dans les spécifications. Les documents d'essai peuvent également être inclus ou cités dans les spécifications. Un plan d'inspection et d'essai individuel est requis pour chaque élément des spécifications.

1. Tous les plans d'inspection et d'essai doivent être préparés par l'entrepreneur conformément à son plan de contrôle de la qualité et aux critères susmentionnés, et ils doivent fournir les renseignements de référence suivants :
 - a. le nom du navire;
 - b. le numéro de l'élément visé dans la spécification;
 - c. la description de l'équipement ou du système et un énoncé définissant le paramètre qui doit faire l'objet d'une inspection;
 - d. une liste des documents pertinents cités ou précisés dans la procédure d'inspection;
 - e. les exigences en matière d'essai ou d'inspection précisées dans la spécification;
 - f. les outils et l'équipement nécessaires pour effectuer l'inspection;
 - g. les conditions environnementales dans lesquelles les inspections doivent être effectuées et les tolérances au chapitre des conditions d'inspection;
 - h. une procédure détaillée de la façon dont chaque inspection doit être effectuée, les paramètres de conformité, les critères d'acceptation ou de rejet et l'inscription des résultats, des lacunes constatées et des mesures correctrices requises;
 - i. le nom et la signature de la personne qui a préparé le plan, la date de préparation et le niveau de modification; et
 - j. le nom et la signature des personnes qui ont effectué l'inspection ou l'essai ou qui en ont été témoins.
2. Essais imposés par l'entrepreneur :
 - a. Les essais qui viennent s'ajouter à ceux que l'on retrouve dans la spécification doivent être approuvés par le responsable de l'inspection.
 - b. Modifications : Les modifications visant les plans d'inspection et d'essai doivent être continues tout au long des travaux de radoub et tenir compte des exigences en matière d'inspection pour les travaux imprévus. Les modifications doivent être présentées au fur et à mesure, mais au moins toutes les deux semaines.

G4 Réalisation des inspections

1. Les inspections doivent être effectuées conformément au plan des essais et des inspections et à l'article G4.
2. L'entrepreneur doit fournir ses propres employés ou sous-traitants pour effectuer les inspections et les essais, mis à part le responsable technique ou le responsable de l'inspection, qui peuvent être désignés dans les spécifications. Dans ce cas, l'entrepreneur doit s'assurer que ses propres employés sont présents pour appuyer les inspections ou les essais.
3. L'entrepreneur doit veiller à ce que les conditions énoncées dans le plan d'inspection et d'essai prévalent au début de chaque essai ou inspection et pendant toute leur durée.
4. L'entrepreneur doit veiller à ce que les employés requis pour faire fonctionner l'équipement et pour prendre des notes pendant les essais et les inspections soient dûment informés et disponibles au début des essais et des inspections et pendant toute leur durée. Les gens de métier ou les inspecteurs de maintenance qui doivent apporter des ajustements ou des changements mineurs doivent être disponibles à court préavis.
5. L'entrepreneur doit coordonner les activités de tous les employés qui participent à chaque essai ou inspection et veiller à ce qu'elles se déroulent de façon sécuritaire.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

G5 Dossiers et rapports d'inspection

1. L'entrepreneur doit inscrire les résultats de chaque inspection dans le registre d'inspection ou sur les feuilles d'essai, le cas échéant. L'entrepreneur doit conserver des dossiers des inspections effectuées, conformément à la norme de qualité et à son plan de contrôle de la qualité pour le projet.
2. Le représentant de l'entrepreneur au chapitre du contrôle de la qualité (et l'inspecteur de la maintenance, au besoin) doit, dans le registre des inspections, apposer sa signature comme témoin des inspections ou des essais. L'entrepreneur doit acheminer au responsable de l'inspection, au fur et à mesure qu'ils sont complets, les originaux des dossiers d'inspection ainsi que les feuilles d'essai dûment remplies.
3. Les résultats des essais ou des inspections jugés insatisfaisants, pour lesquels des mesures correctrices ne peuvent pas être apportées dans le cadre normal de l'essai ou de l'inspection, exigeront de l'entrepreneur qu'il en établisse la cause, à la satisfaction du responsable de l'inspection. Les représentants du Canada peuvent participer à cette tâche, au besoin.
4. L'entrepreneur doit présenter au responsable de l'inspection, par écrit, les mesures correctrices visant à supprimer la cause des inspections insatisfaisantes, aux fins d'approbation avant d'effectuer les réparations nécessaires et de reprendre les essais ou les inspections jugés insatisfaisants. Ces avis doivent être incorporés au dossier final remis au responsable de l'inspection.
5. L'entrepreneur doit corriger les lacunes liées à ses installations ou aux réparations, et ce, dès que possible. Il doit organiser ces réparations à ses propres risques.
6. L'entrepreneur doit reprendre les inspections jugées insatisfaisantes lorsque les réparations nécessaires ont été effectuées.
7. Les documents d'essai, d'inspection et de contrôle de la qualité qui prouvent le respect des exigences établies, y compris les dossiers de mesures correctrices, doivent être conservés par l'entrepreneur pendant une période de trois (3) ans à compter de la date d'achèvement du contrat et devront être remis au responsable de l'inspection, sur demande.

G6 Processus d'inspection et d'essai

1. Dessins et bons de commande :
 - a. Après avoir reçu deux (2) exemplaires de chaque dessin ou bon de commande, le responsable de l'inspection désigné en examine le contenu par rapport aux dispositions des spécifications. Lorsqu'il relève des divergences, le responsable de l'inspection prévient officiellement tous les intéressés par écrit, au moyen d'un avis de divergence. L'entrepreneur et les autres responsables de l'État doivent se consulter au sujet des divergences ainsi relevées.

REMARQUE : Le responsable de l'inspection n'est PAS responsable de la correction des divergences.

2. Inspection :
 - a. À la réception et à l'acceptation du plan d'inspection et d'essai de l'entrepreneur, l'inspection comportera un certain nombre de points, complétés par les autres inspections, essais et démonstrations que le responsable de l'inspection désigné peut juger nécessaires pour pouvoir attester que les travaux ont été exécutés conformément aux dispositions de la spécification. L'entrepreneur doit faire connaître au responsable des inspections désigné la date à laquelle l'ouvrage pourra être inspecté, en lui donnant un préavis suffisant pour qu'il puisse prendre des mesures pour effectuer l'inspection voulue.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- b. Le responsable de l'inspection examine les matériaux, l'équipement et les travaux pour l'ensemble du projet par rapport aux dispositions de la spécification; lorsqu'il relève des cas de non-conformité, il établit les rapports d'inspection de non-conformité appropriés.
 - c. Lorsqu'un contrat oblige à appliquer un système d'assurance et de contrôle de la qualité, le responsable de l'inspection doit exiger que l'entrepreneur lui fournisse un exemplaire de son rapport d'inspection interne se rapportant à l'élément visé avant de procéder à l'inspection demandée. S'il faut demander à des tiers de faire des inspections conformément au contrat, les rapports doivent être déposés avant que le responsable de l'inspection de TPSGC examine les travaux.
 - d. Si des documents d'assurance et de contrôle de la qualité incorrects ou faux sont remis au responsable de l'inspection avant l'inspection des travaux, celui-ci peut délivrer un rapport d'inspection de non-conformité par rapport aux travaux. En outre, un rapport distinct peut être publié relativement au système d'assurance et de contrôle de la qualité de l'entrepreneur.
 - e. Avant d'examiner des travaux, le responsable de l'inspection de TPSGC doit passer en revue les exigences relatives à ces travaux et les normes d'acceptation et/ou de rejet à appliquer. Lorsqu'il faut appliquer plusieurs normes ou exigences, l'ordre de priorité dans le contrat déterminera la norme ou l'exigence à appliquer en priorité.
3. Rapport d'inspection de non-conformité :
- a. Il faut établir un rapport d'inspection de non-conformité pour chaque cas de non-conformité relevé par le responsable de l'inspection. Chaque rapport doit porter un numéro de référence unique, être signé et daté par le responsable de l'inspection et décrire le cas de non-conformité.
 - b. Lorsque l'entrepreneur a corrigé le problème de non-conformité et que l'ouvrage a été inspecté de nouveau et accepté par le responsable de l'inspection, ce dernier mettra à jour le rapport en y ajoutant la signature et la date appropriées.
 - c. À la fin du projet, le contenu de tous les rapports d'inspection de non-conformité qui n'ont pas été approuvés par le responsable de l'inspection est transcrit dans les documents d'acceptation avant que le responsable de l'inspection atteste ces documents.
4. Tests, essais et démonstrations
- a. Pour permettre au responsable de l'inspection d'attester que les travaux ont été exécutés de manière satisfaisante, conformément au contrat et aux spécifications, l'entrepreneur doit programmer, coordonner, exécuter et enregistrer l'ensemble des tests, des essais et des démonstrations précisés et exigés.
 - b. Lorsque les spécifications font état des exigences précises pour ce qui est de l'exécution d'un composant, d'un bien d'équipement, d'un système ou d'un sous-système, l'entrepreneur doit les soumettre à des essais à la satisfaction du responsable de l'inspection, pour démontrer qu'ils produisent le rendement spécifié et qu'ils fonctionnent conformément aux spécifications.
 - c. Les tests, essais et démonstrations doivent se dérouler conformément à un calendrier logique et systématique, qui doit permettre de s'assurer qu'on met à l'épreuve tous les composants et biens d'équipement connexes avant la démonstration ou la mise à l'essai des sous-systèmes, et que ces sous-systèmes sont mis à l'épreuve avant la démonstration ou la mise à l'essai des systèmes.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- d. Lorsque les spécifications ne comprennent pas d'exigences propres au rendement d'un composant, d'un bien d'équipement, d'un système ou d'un sous-système, l'entrepreneur doit faire la démonstration du rendement de ce composant, de ce bien d'équipement, de ce système ou de ce sous-système à la satisfaction du responsable de l'inspection.
- e. L'entrepreneur doit soumettre son plan des essais et des inspections conformément à l'article G2.
- f. L'entrepreneur doit coordonner l'ensemble des tests, essais et démonstrations avec les parties intéressées, y compris le responsable de l'inspection; les autorités contractantes et techniques; les autorités réglementaires; la société de classification et les sous-traitants, entre autres. L'entrepreneur doit envoyer un préavis au responsable de l'inspection et aux autres autorités de l'État au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de tests, d'essais ou de démonstrations.
- g. L'entrepreneur doit conserver des relevés écrits sur l'ensemble des tests, des essais et des démonstrations effectués, comme il est expliqué à l'article G5. L'entrepreneur peut se servir des relevés d'essais et de tests normalisés de TPSGC, qu'il peut adapter aux différents essais ou tests à effectuer. On peut se procurer ces relevés sur support numérique en s'adressant au responsable de l'inspection.
- h. L'entrepreneur doit être en tout point responsable du déroulement de l'ensemble des essais et des tests conformément aux exigences du contrat.
- i. Le responsable de l'inspection et le responsable technique se réservent le droit de reporter le début ou la suite des tests en mer pour tout motif raisonnable, notamment :
 - i. les intempéries;
 - ii. la visibilité;
 - iii. une panne ou la détérioration de l'équipement;
 - iv. l'absence d'employés compétents;
 - v. l'application insuffisante des normes de sécurité.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE H - GARDE DU NAVIRE

H1 Garde du navire

1. Ces travaux s'effectueront pendant que le navire sera « indisponible » et donc sous le « contrôle et la garde » de l'entrepreneur.
2. Un « CERTIFICAT D'ACCEPTATION - ACCEPTATION DE NAVIRES DU CANADA PAR L'ENTREPRENEUR » (ci-joint à l'appendice 1 de la présente annexe F) doit être rempli, au besoin, et l'exemplaire final signé doit être remis au responsable de l'inspection.
3. Pour faciliter ce transfert, les représentants de l'entrepreneur et du Canada devront confirmer l'état du navire.
4. Un rapport sur l'état du navire doit être joint au certificat susmentionné et doit être accompagné de photographies couleurs ou de vidéos numériques ou conventionnelles.
5. Lorsque le navire revient sous la « garde et surveillance » du Canada, un CERTIFICAT D'ACCEPTATION - « REPRISE DE LA GARDE D'UN NAVIRE DU CANADA PAR LE COMMANDANT OU LE MECANICIEN EN CHEF DU NAVIRE » (ci-joint à l'appendice 2 de la présente annexe F) doit être rempli et l'exemplaire final signé doit être remis au Canada aux fins de distribution.

RADOUB SANS PERSONNEL :

Pendant la majeure partie de la durée du contrat, le navire sera **sans personnel**. Par conséquent, l'entrepreneur aura la garde du navire et en prendra soin tel que précisé dans cette spécification technique. Toutefois, l'entrepreneur ne refusera pas l'accès au navire au personnel de la GCC, de TPSGC et de la DSMTC. Toutes les mesures seront prises pour éviter que le personnel ayant accès au navire nuise au travail de l'entrepreneur ou ne cause de situation conflictuelle.

Nettoyage : L'entrepreneur doit s'assurer que tous les espaces, compartiments et zones du navire sont **“aussi propres qu'il les a trouvés ”** lorsque le travail sera terminé. Le coût du nettoyage est inclus dans le prix de chaque élément de la spécification technique.

Bureaux de la GCC et de TPSGC : bien que le navire soit sans personnel, l'entrepreneur respectera les directives du devis quant à l'aménagement des cabines à bord du navire.

Stationnement : Il faudra fournir un espace de stationnement suffisant pour les représentants de la GCC et de TPSGC à une distance pratique du navire à quai ou amarré. L'espace doit être suffisant pour un maximum de **six (6)** véhicules à tout moment.

GÉNÉRALITÉS (SITUATION SANS PERSONNEL) :

Les services décrits dans l'article 7, de l'énoncé de besoin technique seront fournis, installés ou branchés au moment de la remise officielle à l'entrepreneur et maintenus **pendant que le navire sera sous la surveillance de l'entrepreneur**. L'entrepreneur sera chargé des débranchements et branchements nécessaires lorsque le navire sera déplacé entre le quai /la cale et tout amarrage dans ses locaux. L'entrepreneur doit donner un prix global et des tarifs quotidiens pour ces services selon le calendrier qu'il propose qui déterminera la durée pendant laquelle le navire ne devrait pas être sous sa surveillance.

Soins et garde : Pendant la durée du contrat, le navire sera sous la garde de l'entrepreneur qui assumera la responsabilité de toutes les questions de sécurité et sûreté concernant le navire. Du fait que le navire ne

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

sera pas déstocké, l'entrepreneur devra prévoir les mesures de sécurité nécessaires pour sauvegarder l'équipement et le matériel de la GCC et du MPO qui resteront à bord pendant la durée du contrat.

Veilles de sûreté: Pendant la durée du contrat, l'entrepreneur assurera une veille continue, **24 heures sur 24, 7 jours sur 7**, comprenant au moins **un (1)** patrouilleur de la sécurité. Le patrouilleur assumera la responsabilité de la sécurité et de la sûreté générales du navire. Les patrouilles devront assurer l'intégrité contre les blessures personnelles, les incendies et les inondations conformément à la Partie II du Code canadien du travail et faire en sorte que le navire demeure à l'abri de tout dommage ou de tout vol pouvant résulter d'une entrée ou d'une activité non autorisée.

Remise : La remise du navire à l'entrepreneur et le retour du navire seront effectuées par une visite compartiment par compartiment en présence d'un représentant de l'entrepreneur et du chef mécanicien (ou de son représentant).

Dans le cadre de la remise initiale, l'entrepreneur fournira les services d'un photographe qualifié (qui sera désigné comme sous-traitant) qui accompagnera les personnes précitées et qui prendra au moins **six (6)** photographies couleur numériques de chaque compartiment et coursive: **une (1)** chacune vers l'avant, vers l'arrière, à bâbord, à tribord, en haut et en bas. L'entrepreneur remettra **deux (2)** ensembles de copies imprimées des photographies, reliées et organisées par niveau de pont et nom de compartiment, au chef mécanicien dans les **sept (7)** jours de l'arrivée du navire dans les installations de l'entrepreneur.

Outre les photographies, l'entrepreneur doit établir des fiches d'inspection des compartiments pour chaque espace en vue d'une signature au moment de la remise. Après autorisation, les copies des fiches d'inspection doivent être confiées au chef mécanicien et placées sur la porte de chaque compartiment ou passage.

Une fois le relevé photographique et l'inspection des compartiments effectués et les fiches d'inspection affichées, le chef mécanicien remettra des clés au représentant de l'entrepreneur pour pouvoir accéder à toutes les zones dans les espaces intérieurs du navire. La remise à l'entrepreneur sera finalisée une fois qu'un "Certificat de prise en charge de la garde " fourni par la GCC sera rempli.

Lorsque la garde sera rendue à la GCC, un "Certificat de remise de la garde" sera rempli à la suite d'une deuxième inspection des compartiments et le retour des clés au chef mécanicien.

L'entrepreneur veillera au bon transfert du navire entre son poste d'amarrage et sa cale. Pendant l'accostage et le désamarrage du navire, le contact radio doit être maintenu entre le commandant du navire et le maître d'accostage **si l'équipage du navire est à bord à ce moment-là**. Si le navire est sans personnel au moment de l'accostage et du désamarrage, l'entrepreneur sera le seul à assumer la responsabilité du déplacement sûr du navire.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Appendice 1 de l'Annexe F – Certificat d'acceptation

**CERTIFICAT D'ACCEPTATION
ACCEPTATION DE NAVIRES DU CANADA
PAR L'ENTREPRENEUR**

CHANGEMENT DE LA GARDE DU NGCC _____

Numéros de série du contrat : _____

Je soussigné, _____ (représentant de l'entrepreneur) au nom de
_____ prend la responsabilité dudit navire du Canada (ministère des Pêches et des
Océans). Cette prise en charge des responsabilités entre en vigueur à _____, province de
le ____ jour de _____, 2021, à ____ heures.

(Signature - représentant de l'entrepreneur)

(Témoin)

Je soussigné, _____ (commandant du navire ou chef mécanicien) au nom du Canada à titre de
représentant du ministère des Pêches et des Océans, remet la garde et la responsabilité dudit navire à
l'entrepreneur. Cette remise entre en vigueur à _____, province de _____ le ____ jour de _____,
2021, à _____ heures.

(Signature - commandant du navire ou chef mécanicien)

(Témoin)

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Appendice 2 de l'Annexe F – Certificat d'acceptation

**CERTIFICAT D'ACCEPTATION
REPRISE DE LA GARDE D'UN NAVIRE DU CANADA
PAR LE COMMANDANT DU NAVIRE OU CHEF MECANICIEN DU NAVIRE**

REPRISE DE LA GARDE DU NGCC _____

No de série du contrat : _____

Je soussigné, _____ (représentant de l'entrepreneur) au nom de _____ remet la responsabilité dudit navire au Canada (ministère des Pêches et des Océans). Cette remise des responsabilités entre en vigueur à _____, province de _____ le jour de _____, 2022, à _____ heures.

(Signature - représentant de l'entrepreneur)

(Témoin)

Je soussigné, _____ (commandant du navire ou chef mécanicien) au nom du Canada à titre de représentant du ministère des Pêches et des Océans, accepte le retour de la garde et de la responsabilité dudit navire de l'entrepreneur. Ce retour entre en vigueur à _____, province de _____ le ____ jour de _____, 2022, à _____ heures.

(Signature - commandant du navire ou chef mécanicien)

(Témoin)

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE I - FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE

10 a) Emplacement de la cale de radoub proposée : _____

b) Type proposé de Garantie financière : _____

11 Prix total d'évaluation

Article	Description de l'article	Prix pour évaluation
11.1	Travaux prévus Pour les travaux spécifiés à la clause 1. a) du contrat, précisés à l'annexe A et détaillés à l'article 1.1 de l'appendice 1 de l'annexe I - <i>Feuilles de prix par article</i> , pour un PRIX FERME de: <i>Inscrire le montant (1.1) de l'Appendice 1 de la présente annexe.</i>	_____ \$
11.2	Travaux prévus optionnels Pour les travaux optionnels spécifiés à l'annexe A et détaillés à l'article 1.2 l'appendice 1 de l'annexe B - <i>Feuilles de prix par article</i> , pour un PRIX FERME de: <i>Inscrire le montant (1.2) de l'Appendice 1 de la présente annexe.</i>	_____ \$
12	Travaux imprévus Selon paragraphe 12 ci-dessous. <i>Inscrire le montant (i2) du Tableau 12 ci-dessous.</i>	_____ \$
13	Heures supplémentaires Selon paragraphe 13 ci-dessous.	S/O
14	Frais de services quotidiens Selon paragraphe 14 ci-dessous. <i>Inscrire le montant (i4) du Tableau 14 ci-dessous.</i>	_____ \$
15	Frais de transfert du navire Selon paragraphe 15 ci-dessous. <i>Inscrire les frais applicables de transfert à partir de la liste fournie à la section 3 de l'article 15, détaillé ci-dessous.</i>	_____ \$
16	Coût de la garantie financière contractuelle Pour tous les travaux prévus, incluant les travaux prévus optionnels.	_____ \$
PRIX TOTAL D'ÉVALUATION Taxes applicables exclues [Somme des prix pour évaluation ci-dessus]		_____ \$

12 Travaux imprévus

Paiement pour les travaux imprévus :

L'entrepreneur sera payé pour les travaux imprévus, tel qu'autorisé par le Canada. Les travaux imprévus autorisés seront calculés comme suit :

« Nombre d'heures (à négocier) X taux horaire ferme (Insérer votre taux horaire ferme au *Tableau 12* ci-dessous), montant correspondant aux tarifs d'imputation horaires fermes de l'entrepreneur pour la main-d'œuvre, y compris les frais généraux et les bénéfices, plus le prix de revient réel des matériaux, auquel sera ajoutée une marge bénéficiaire de 10 p. 100, ainsi que les taxes applicables. Le tarif d'imputation horaire ferme et la marge bénéficiaire sur le matériel demeureront fermes pour la durée du contrat et toutes autres modifications s'y rattachant. »

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Tableau I2 – Tarifs d'imputation horaires fermes de l'entrepreneur pour la main-d'œuvre

Taux horaires fermes (A)	Utilisation estimée *** (B)	Prix calculé (A)x(B)=(C)
_____ \$ / hr	15000 hrs	_____ \$
Travaux imprévus – Prix calculé total = (i2) [Somme des prix calculés ci-dessus = (i2)] :		_____ \$

*** Les utilisations estimées sont fondées sur les besoins prévus de la Garde Côtière Canadienne et peuvent ne pas représenter les montants réels requis.

- I2.1 :** Nonobstant les définitions ou les termes utilisés ailleurs dans le présent document ou dans le Système de gestion des coûts du soumissionnaire, lors de la négociation des *heures de travail* pour les travaux imprévus, TPSGC tiendra uniquement compte des heures de travail directement liées aux travaux pertinents.
Les éléments des *frais de main-d'œuvre connexes* identifiés au point I2.2 ci-dessous ne seront pas négociés, mais seront inclus dans le prix des frais de main d'œuvre en conformité avec le paragraphe I2.2.
- I2.2 :** Une Indemnité pour les *frais de main-d'œuvre connexes* comme la gestion, la supervision directe, les achats, la manutention, l'assurance de la qualité et les rapports, les premiers soins, les inspections de dégazage et les rapports, et l'établissement de prévisions, sera incluse comme *frais généraux* pour établir les *tarifs d'imputation pour la main-d'œuvre* inscrits au Tableau I2.
- I2.3 :** Le taux de majoration de 10 % pour les matériaux s'appliquera également aux coûts des contrats de sous-traitance. Le taux de majoration comprend toutes les indemnités pour la gestion des matériaux et de la sous-traitance qui n'entrent pas dans le tarif d'imputation pour la main-d'œuvre. L'entrepreneur n'aura pas droit à une indemnité distincte pour l'achat et la manutention des matériaux ou pour l'administration de la sous-traitance.

Prix des travaux non prévus au prorata

Les heures et les prix correspondant aux travaux imprévus seront basés sur des renseignements historiques comparables, applicables à des travaux similaires effectués dans les mêmes installations, ou seront déterminés grâce à la répartition au prorata des coûts indiqués pour les travaux dans le contrat, lorsqu'ils seront exécutés dans des secteurs semblables du navire.

I3 Heures supplémentaires

L'entrepreneur ne devra pas faire d'heures supplémentaires dans le cadre de ce contrat à moins d'y être autorisé d'avance et par écrit par l'autorité contractante. Toutes les demandes de paiements doivent être accompagnées d'un exemplaire de l'autorisation d'heures supplémentaires et de rapports faisant état des détails exigés par le Canada en ce qui a trait aux heures supplémentaires effectuées conformément à cette autorisation. Le paiement pour les heures supplémentaires autorisées sera calculé comme suit :

- Pour les travaux prévus, l'entrepreneur se verra verser le prix du contrat original, plus les heures supplémentaires autorisées au tarif suivant;
- Pour les travaux imprévus, l'entrepreneur se verra payé pour les heures supplémentaires convenues au *tarif d'imputation pour la main-d'œuvre*, plus les primes indiquées au *Tableau I3*.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Tableau 13 – Primes applicables aux heures supplémentaires – Montants à ajouter aux tarifs d'imputation horaires fermes de l'entrepreneur pour la main-d'œuvre

Primes applicables*	
Taux et demi	Taux double
_____ \$ / hr	_____ \$ / hr

* Inscrire le montant de la prime applicable et non le taux horaire. Par exemple, si *tarif d'imputation* = 20 \$/h et les tarifs pour les heures supplémentaires sont : tarif pour taux et demi = 27\$/h; tarif pour taux double = 34\$/h, alors les primes applicables sont : prime pour taux et demi = 7\$/h; prime pour taux double = 14\$/h

Les primes précisées ci-dessus seront calculées comme suit:

Prime pour taux et demi :

½ (la partie du tarif d'imputation ferme pour la main-d'œuvre relatif aux travaux imprévus, indiqué à la clause I2, qui est directement liée au coût salarial plus les avantages sociaux) multiplié par 7,5 % (représentant les bénéfiques)

Prime pour taux double :

(la partie du tarif d'imputation ferme pour la main-d'œuvre relatif aux travaux imprévus, indiqué à la clause I2, qui est directement liée au coût salarial plus les avantages sociaux) multiplié par 7,5 % (représentant les bénéfiques)

Les primes demeureront fermes pour la durée du contrat, y compris toutes les modifications et sont sujettes à une vérification si le Canada le juge nécessaire.

I4 Frais de service quotidiens

Dans l'éventualité d'un délai dans l'exécution des travaux qui a pour conséquence le dépassement de la date d'exécution des travaux prévue au contrat, et si ce délai est reconnu et accepté par l'autorité contractante comme attribuable au Canada, le Canada acceptera de payer l'entrepreneur des frais de service quotidiens décrits ci-après pour chaque journée d'un tel délai. Ces frais constitueraient la seule responsabilité du Canada envers l'entrepreneur pour ce délai.

Tableau 14 - Prix ferme pour frais de service quotidiens :

Description	Taux unitaires fermes (A)	Utilisation estimée *** (B)	Prix calculé (A)x(B)=(C)
Pour une journée de travail en cale sèche	_____ \$ / jr	10 jr	_____ \$
Pour une journée chômée en cale sèche	_____ \$ / jr	10 jr	_____ \$
Pour une journée de travail à quai	_____ \$ / jr	10 jr	_____ \$
Pour une journée chômée à quai	_____ \$ / jr	10 jr	_____ \$
Frais de service quotidiens – Prix calculé total = (i4) [Somme des prix calculés ci-dessus = (i4)] :			_____ \$

*** Les utilisations estimées sont fondées sur les besoins prévus de la Garde Côtière Canadienne et peuvent ne pas représenter les montants réels requis.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Les frais ci-haut incluent mais sans s'y limiter tous les aspects des coûts suivants : support administratif, services de production, assurance qualité, support pour la gestion du matériel, entretien et services aux navires et toutes autres ressources et coûts directs requis afin de maintenir le navire aux installations de l'entrepreneur, incluant tous les articles énumérés à **14.1**. Ces frais sont fermes et ne seront sujet à aucune charge additionnelle, commission ou profit.

14.1 Les coûts de tous les services sont inclus dans le prix du contrat

Toutes les charges, coûts et débours consécutifs à l'exécution des travaux, incluant tous les articles décrits aux conditions générales supplémentaires 1029 (2010-08-16) Réparation de navires, section (07) sont inclus dans le prix du contrat, incluant sans s'y limiter:

1. **Services** : comprend tous les coûts pour les services de navire comme l'eau, la vapeur, l'électricité, etc., nécessaires à l'entretien du navire pour la durée du contrat.
2. **Carénage et désarrimage** comprend :
 - a) tous les coûts relatifs à la mise en cale sèche, à la mise à quai, à la sécurité, à la mise sur berceaux et(ou) au déplacement du navire dans les installations de l'entrepreneur
 - b) les coûts des services nécessaires pour amarrer le navire le long du quai et pour larguer les amarres.

Sauf indication contraire, le navire sera livré par le Canada aux installations de l'entrepreneur le long du quai à un point de transfert sûr mutuellement convenu, à flot et droit, et le soumissionnaire retenu fera de même à la fin des travaux. Les coûts des services nécessaires pour amarrer le navire le long des installations et pour larguer les amarres sont inclus dans le prix du contrat.

3. **Inspecteurs de maintenance/Services de supervision** : comprend tous les coûts pour les services d'inspecteurs de maintenance ou des services de supervision incluant les services de représentants des fabricants, les ingénieurs, etc.
4. **Enlèvements** : comprend tous les coûts pour les enlèvements nécessaires pour exécuter les travaux, et pour lesquels l'entrepreneur sera responsable, qu'ils soient ou non indiqués dans les spécifications, sauf les enlèvements non évidents lorsqu'on examine le navire ou les dessins.

L'entrepreneur devra aussi assurer l'entreposage sûr des éléments enlevés, et leur réinstallation à la fin des travaux. Il devra assumer le renouvellement des éléments endommagés pendant l'enlèvement.

5. **Mise à l'abri, installation des échafaudages, manutention par grue et transport** : comprend le coût de toutes les activités de mise à l'abri, d'installation d'échafaudage, y compris les rampes, de manutention par grue et transport, en vue d'exécuter les travaux indiqués.

L'entrepreneur sera responsable du coût de toutes les modifications d'installations nécessaires pour se conformer aux règlements applicables de sécurité.

15 Frais de transfert du navire

1. Le prix d'évaluation doit inclure les frais de transfert du navire du port d'attache jusqu'aux chantiers navals où les travaux seront exécutés, et son retour au port d'attache, conformément à ce qui suit :

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- a) Le soumissionnaire doit inscrire à la section **I0** l'emplacement des chantiers navals où il propose d'exécuter les travaux. Les frais applicables de transfert du navire, à partir de la liste fournie à la section 3 de cette clause doivent être inscrits au tableau de la section **I1**.
- b) Si l'emplacement des chantiers navals où le soumissionnaire a l'intention d'exécuter les travaux n'apparaît pas sur la liste fournie à la section 3 de cette clause, le soumissionnaire devra alors en aviser, par écrit, l'autorité contractante dans les **cinq (5) jours civils** précédant la date de clôture des soumissions, de l'emplacement proposé pour l'exécution des travaux. L'autorité contractante accusera réception, par écrit, dans les **trois (3) jours civils** précédant la date de clôture des soumissions, au soumissionnaire de l'emplacement des chantiers navals et confirmera les frais applicables de transfert du navire.

Toute proposition spécifiant un emplacement pour l'exécution des travaux qui ne figure pas sur la liste à la section 3. de cette clause et pour laquelle un avis par écrit n'a pas été reçu par l'autorité contractante dans les cinq (5) jours précédant la date de clôture des soumissions, sera considérée irrecevable.

2. Les frais de transfert, dans le cas présent, sont basés sur l'utilisation d'un équipage du gouvernement et incluent les frais du carburant à la vitesse de transit du navire la plus économique, ainsi que les frais de transport de l'équipage responsable de la livraison, basés sur le port d'attache du navire et des chantiers navals.
3. Voici les frais de transfert aller-retour qui s'appliquent aux installations suivantes :

Compagnie	Ville	Frais de transfert
Newdock St John's Dockyard Limited	St. John's, NL	78 524.00\$
Heddle Marine Services Inc.	St-Catherines, ON	38 160.00\$
Verreault Navigation	Les Méchins, QC	19 653.00\$
Davie Canada Inc.	Lévis, QC	0.00\$

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Appendice 1 de l'Annexe I – Feuille de prix par article

1. Prix par article

1.1 Travaux prévus

Section du devis	Description	Prix ferme
G	REMARQUES GÉNÉRALES (Le soumissionnaire peut inscrire 0,00\$ ou ne rien inscrire si les frais pour cet article sont distribués dans chacun des articles ici-bas. Si non un montant doit être indiqué dans la case prix.)	_____ \$
S	SERVICES (Le soumissionnaire peut inscrire 0,00\$ ou ne rien inscrire si les frais pour cet article sont distribués dans chacun des articles ici-bas. Si non un montant doit être indiqué dans la case prix.)	_____ \$
10.0	Équipements de sûreté et sécurité	S/O
10.1	Étude d'épaisseur des tuyaux des stations fixes d'extinction d'incendie <i>Prix sans inclure le(s) articles en options de la section « 1.2 Travaux prévus optionnels », ci-dessous.</i>	_____ \$
10.2	Système de chaloupe de sauvetage bâbord	_____ \$
10.3	Inspection et certification système de lutte contre les incendies	_____ \$
11.0	Coque et structures relatives	S/O
11.1	Inspection et réparations des soudures de la coque.	_____ \$
11.2	Préparation et peinture de la carène.	_____ \$
11.3	Peinture du bordé au-dessus de la flottaison	_____ \$
11.4	Remplacement de fenêtres, d'isolation et de panneaux muraux de la timonerie	OPTIONNEL
11.5	Remplacement des portes anti-intempéries	_____ \$
11.6	Réservoirs de ballast et batardeaux	_____ \$
11.7	Réservoirs de carburant et d'eau huileuse	_____ \$
11.8	Grilles, prises d'eau de mer et caissons.	_____ \$
11.9	Remplacement des planchers	_____ \$
11.10	Étude d'épaisseur des tuyaux de décharge à la mer	_____ \$
11.11	Puits aux chaînes (bâbord et tribord)	_____ \$
11.12	Rénovation salle de bain des femmes	OPTIONNEL
11.13	Rénovation du bureau d'Officier Logistique	OPTIONNEL
11.14	Remplacement des lavabos	OPTIONNEL
11.15	Revêtement de pont	OPTIONNEL

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Section du devis	Description	Prix ferme
12.0	Système de propulsion et de manoeuvre	S/O
12.1	Hélices <i>Prix sans inclure le(s) articles en options de la section « 1.2 Travaux prévus optionnels », ci-dessous.</i>	_____ \$
12.2	Garnitures mécaniques des arbres porte-hélices	_____ \$
12.3	Palier intermédiaire de ligne d'arbre	_____ \$
12.4	Manchons cylindriques (Muff Couplings)	_____ \$
12.5	Arbres porte-hélices et tube d'étambot	_____ \$
12.6	Ensemble de qualité d'eau (WQP)	_____ \$
12.7	Inspection système d'échappement	_____ \$
12.8	Vireur de ligne d'arbre	OPTIONNEL
12.9	Remplacement du système de propulseur rétractable	_____ \$
12.10	Études de vibrations <i>Prix sans inclure le(s) articles en options de la section « 1.2 Travaux prévus optionnels », ci-dessous.</i>	_____ \$
13.0	Production électrique du navire	S/O
13.1	Remplacement base d'alternateurs	_____ \$
14.0	Distribution électrique du navire	S/O
14.1	Reconditionnement de 5 Disjoncteurs principaux	OPTIONNEL
15.0	Systèmes auxiliaires	S/O
15.1	Remplacement du réservoir des gicleurs	_____ \$
15.2	Remplacement des soupapes à fermeture rapide	_____ \$
15.3	Remplacement des unités de chauffage des cabines	OPTIONNEL
16.0	Systèmes domestiques	S/O
16.1	Réservoirs d'eau potable.	_____ \$
16.2	Reconditionnement des ventilateurs des salles des machines	OPTIONNEL
16.3	Renouvellement de la cuisine <i>Prix sans inclure le(s) articles en options de la section « 1.2 Travaux prévus optionnels », ci-dessous.</i>	_____ \$
17.0	Équipements de pont	S/O
17.1	Révision majeure du guideau d'ancres <i>Prix sans inclure le(s) articles en options de la section « 1.2 Travaux prévus optionnels », ci-dessous.</i>	_____ \$
17.2	Ancres et chaînes d'ancres.	_____ \$

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Section du devis	Description	Prix ferme
17.3	Inspection et certification de l'ascenseur et du monte-plats	_____ \$
18.0	Communications et navigation du navire	S/O
18.1	Enregistreur de données de voyage simplifié (SVDR)	OPTIONNEL
18.2	Équipement de mesure de distance (DME)	_____ \$
18.3	Équipements de compas	OPTIONNEL
18.4	Intégration des capteurs de vent	_____ \$
20.0	Matériel scientifique, océanographique et hydrographique	S/O
20.1	Mise à niveau du sondeur multifaisceaux	_____ \$
20.2	Peinture du puits acoustique	_____ \$
20.3	Transducteurs et caissons arctiques des Échosondeurs	_____ \$
20.4	Installation du nouveau SADCP.	_____ \$
1.1 - Travaux prévus – TOTAL PRIX FERME [Somme des prix fermes ci-dessus] :		_____ \$ (1.1)

1.2 Travaux prévus optionnels

Section du devis	Description	Prix ferme
10.0	Équipements de sûreté et sécurité	S/O
10.1	10.1.C.1.3 - "Prises de mesures supplémentaires - Prix pour 4 prises de mesures supplémentaires. Le montant final sera ajusté au prorata."	_____ \$
11.0	Coque et structures relatives	S/O
11.4	Remplacement de fenêtres, d'isolation et de panneaux muraux de la timonerie	_____ \$
11.12	Rénovation salle de bain des femmes	_____ \$
11.13	Rénovation du bureau d'Officier Logistique	_____ \$
11.14	Remplacement des lavabos	_____ \$
11.15	Revêtement de pont	_____ \$
12.0	Système de propulsion et de manoeuvre	S/O
12.1	12.1.C.5 Fabrication de protège-câbles	_____ \$
12.10	12.10.C.1.6 Analyse supplémentaire	_____ \$

Solicitation No. - N° de l'invitation
 F3065-200177/A
 Client Ref. No. - N° de réf. du client
 F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
 File No. - N° du dossier
 QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
 qcv007
 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Section du devis	Description	Prix ferme
14.0	Distribution électrique du navire	S/O
14.1	Reconditionnement de 5 Disjoncteurs principaux	_____ \$
15.0	Systèmes auxiliaires	S/O
15.3	Remplacement des unités de chauffage des cabines	_____ \$
16.0	Systèmes domestiques	S/O
16.2	Reconditionnement des ventilateurs des salles des machines	_____ \$
16.3	16.3.C.5.3 – Nouveau système avec HMI certifié marin de 12po	_____ \$
17.0	Équipements de pont	S/O
17.1	17.1.C.2.9 Remplacement d'une section de pont sous le guindeau	_____ \$
18.0	Communications et navigation du navire	S/O
18.1	Enregistreur de données de voyage simplifié (SVDR)	_____ \$
18.3	Équipements de compas	_____ \$
1.2 - Travaux prévus optionnels – TOTAL PRIX FERME [Somme des prix fermes ci-dessus] :		_____ \$ (1.2)

Remarque aux soumissionnaires :

1. TPSGC se réserve le droit irrévocable d'exercer tous les travaux optionnels ou en parties.
2. Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE J - FEUILLE DE RENSEIGNEMENT SUR LES PRIX

Voir Annexe électronique.
(sera fourni dans les prochains jours)

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Annexe K ÉLÉMENTS LIVRABLES ET CERTIFICATIONS

Liste de vérification sur les éléments livrables obligatoires

Nonobstant les exigences touchant les produits livrables précisés dans la demande de soumissions et ses spécifications spécifiques techniques connexes (annexe A), les produits livrables obligatoires, qui doivent être présentés avec les documents du soumissionnaire afin d'être jugés recevables, sont décrits ci-dessous.

Les éléments ci-dessous sont obligatoires et la proposition du soumissionnaire sera évaluée en fonction des exigences décrites. Le soumissionnaire doit se conformer à chaque élément pour que sa soumission soit recevable.

K1 Liste des exigences obligatoires à rencontrer à la fermeture des soumissions

Le soumissionnaire doit remettre le tableau K1 de l'annexe K, Éléments livrables et certifications, rempli. (voir article 4.1.3.1 de la partie 4.)

Item	Description	Rempli et joint
1	Page 1 de l'invitation à soumissionner, complétée et signée;	
2	Annexe "I" Feuille de présentation de la soumission financière, clauses I1 à I6;	
3	Appendice 1 de l'annexe I – Feuille de prix par article complétée	
4	CV de l'équipe de services de gestion de projet, selon l'article 6.15 de la partie 6. (pour le chargé de projet, facilitateur d'assurance qualité, le superviseur du navire), incluant certificat formation en Qualité, selon l'article 6.18 Plan d'inspection et d'essai	
5	Informations concernant la sécurité financière selon la partie 6 paragraphe 6.2.2	
6	Annexe "K" Livrables/Attestations complétée, article K1, voir article 4.1.3.1	

K2 Autre documentation sur demande seulement.

Sur demande de l'autorité contractante, le soumissionnaire devra remettre la documentation suivante : (voir article 4.1.4 de la partie 4)

Item	Description	Rempli et joint	Doit être acheminé à la demande de l'AC
1	Changement aux lois applicables (si nécessaire), selon l'article 2.4		Avant l'octroi du contrat
2	Dispositions relatives à l'intégrité –section 5.1.1 si applicable et section 5.2.1		Avant l'octroi du contrat
3	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission, selon section 5.2.2		Avant l'octroi du contrat
4	Capacité financière et information selon l'article 6.1 de la partie 6		Avant l'octroi du contrat
5a	Attestation courante et valide de la capacité et de l'état des installations de carénage, selon l'article 6.4 de la partie 6		Avant l'octroi du contrat
5b	Attestation courante et valide de la capacité et de l'état des installations de carénage, selon l'article 6.4.1 de la partie 6		Avant l'octroi du contrat
6	Preuve de conformité aux règles de la Commission des accidents du travail, selon la clause 6.5 de la partie 6		Avant l'octroi du contrat

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

7	Preuve d'une convention collective valide ou d'un autre instrument adéquat couvrant la période des travaux, selon la clause 6.6 de la partie 6		Avant l'octroi du contrat
8	Calendrier préliminaire des travaux, selon l'article 6.7		Avant l'octroi du contrat
9	Certification ISO 9001-2015 valide, selon l'article 6.9		Avant l'octroi du contrat
10	Preuve objective d'un Système de Santé et sécurité documenté, selon l'article 6.10 de la partie 6.		Avant l'octroi du contrat
11	Preuve objective de procédures de protection incendie, de lutte contre les incendies et de formation documentées, selon l'article 6.11 de la partie 6		Avant l'octroi du contrat
12	Exigences en matière d'assurances, selon l'article 6.13		Avant l'octroi du contrat
13	Preuve d'attestation de soudure, selon l'article 6.14 de la partie 6;		Avant l'octroi du contrat
14	Plateforme de gestion et partage de documents en ligne à être utilisée, selon l'article 6.15 d) et Annexe A, article G 8.		Avant l'octroi du contrat
15	Liste des sous-traitants proposés, selon l'article 7.15 de la partie 7		Avant l'octroi du contrat
16	Exemple de Plan de Gestion Qualité, selon l'article 6.17		Avant l'octroi du contrat
17	Exemples de plans d'inspections, selon les articles 6.18 et 6.15		Avant l'octroi du contrat
18	Protection de l'environnement, selon l'article 6.19 de la partie 6.		Avant l'octroi du contrat
19	Confirmation représentants autorisés – selon l'article 6.20;		Avant l'octroi du contrat
20	Information système de peinture, selon article 6.20 et Annexe A, article 16.1.C.4.6		Avant l'octroi du contrat
21	Annexe J – Feuille de renseignement sur les prix		Avant l'octroi du contrat

K3 Produits livrables après l'attribution du contrat (et avant la réunion de démarrage)
(voir article 4.1.5 de la partie 4)

Item	Description	Référence	Requis dans les:
1	Garantie financière contractuelle	Article 7.12.2	5 jours ouvrables après l'octroi du contrat
2	Calendrier des travaux révisé avant la réunion de démarrage	Article 7.16	10 jours ouvrables après l'octroi du contrat
3	Plan de contrôle de la qualité de l'entrepreneur	Article 7.21	5 jours ouvrables après l'octroi du contrat
4	Plan d'inspection et d'essai	Article 7.22, Annexe G	5 jours ouvrables après l'octroi du contrat
5	Liste d'outils spéciaux et équipement du gouvernement que l'entrepreneur à l'intention de demander.	Article 7.28	10 jours ouvrables après l'octroi du contrat
6	Exigences en matière d'assurance	Article 7.11 et Annexe 'D'	10 jours ouvrables après l'octroi du contrat

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEX K – Modèles

Inspections et plan d'essais,
Rapport mensuel d'avancement,
Formulaire TPSGC 1379,

Solicitation No. - N° de l'invitation
F3065-200177/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcv007
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Rapport mensuel progrès

NGCC AMUNDSEN

Chantier naval - AAAA

Client – Garde cotière canadienne

Date:

Section 1: Introduction :

Section 2: Détails sur les délais, les coûts et les performances :

Section 3: Risques importants et actions ultérieures :

Section 4: Activité des sous-traitants et des principaux fournisseurs de composants :

Section 5: Travaux non planifiés/supplémentaires:

APPENDICES: Incluez/soumettez toute mise à jour des documents suivants :

- A. CALENDRIER DU PROJET (mis à jour toutes les deux semaines)
- B. REGISTRE DES DESSINS (mis à jour mensuellement)
- C. REGISTRE DES DOCUMENTS (mis à jour mensuellement)
- D. REGISTRE DE GESTION DES RISQUES (mis à jour toutes les deux semaines)
- E. ANALYSE DE CHARGE (mise à jour tous les 2 mois)
- F. DIAGRAMME EN LIGNE UNIQUE (mis à jour mensuellement, si nécessaire)
- G. ÉTUDE DE COORDINATION DU RÉSEAU (mise à jour mensuellement, si nécessaire)
- H. SYSTÈMES DE DISTRIBUTION D'URGENCE (mis à jour mensuellement, si nécessaire)
- I. ANALYSE DU COURANT DE COURT-CIRCUIT (mise à jour mensuellement, si nécessaire)
- J. STRUCTURE/CARTE ORGANISATIONNELLE POUR PVN (mise à jour mensuellement, si nécessaire)

Solicitation No. - N° de l'invitation
 F3065-200177/A
 Client Ref. No. - N° de réf. du client
 F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
 File No. - N° du dossier
 QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
 qcv007
 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Formulaire TPGSC 1379

 Public Works and Government Services Canada Travaux publics et Services gouvernementaux Canada		Project No. - No du projet	
Work Arising or New Work – Travaux imprévus ou nouveaux travaux		File No. - No du dossier	
Contractor's Name Nom de l'entrepreneur		Specification No. and Date No de spécification et date	
Vendor - Name		Customer Dept. - Ministère client	
Signature		Title - Titre	
Date		PW/GSC 1379 Serial No. N° de série TPGSC 1379	
Spec. Item No. Article spécif. no	Description of Work, Labour and Material Detail Description des travaux, main-d'œuvre et matériaux	Hours Heures	Labour Cost Coût de la main-d'œuvre
			Material Cost Coût du matériel
Work Summary			
Total Labor Cost (Labor Tab)		0.0	\$0.00
Total Material and Subcontractors Cost (Supplies and Subcontractors Tab)			\$0.00
		Hourly Rate Taux horaire	Total Labour Cost Coût total de la main-d'œuvre
			\$0.00
		Total Material Cost Coût total du matériel	
		Fee - Commission 10% of material du matériel	
		Sub-Total Sous-total	
		\$0.00	
Contractor - Entrepreneur Contract will be completed as indicated in contract or as set out in the details herein. Or specify date when price is liable.		PST	
		15.000%	
		TOTAL	
		\$0.00	
Customer - Described work technically approved for price negotiated Client - Description des travaux approuvés en principe au prix négocié	Signature	Title - Titre Technical Authority	Date
PWGSC - Authority to proceed with work TPSGC - Autorisation d'effectuer les travaux	Signature	Title - Titre Contracting Authority	Date
PWGSC - 1379 Serial No. No de série TPGSC 1379	Excel form based on PW/GSC-TPSGC 1379 (10/2011)		WER No. DET no

Solicitation No. - N° de l'invitation
 F3065-200177/A
 Client Ref. No. - N° de réf. du client
 F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
 File No. - N° du dossier
 QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
 qcv007
 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

HEURES DE TRAVAIL														
No. Contrat TPSGC	0													
Demande de service	0													
Projet:	0													
No de série du formulaire	00-Jan-00													
Description de travail:	TECHNICIEN(NE)	DESSINATEUR	MAIN D'ŒUVRE	INGÉNIERIE	AUTRES MÉTIERS									HEURES TOTALES
Entrez une tâche ou une action individuelle	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Entrez une tâche ou une action individuelle	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Entrez une tâche ou une action individuelle	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Entrez une tâche ou une action individuelle	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Entrez une tâche ou une action individuelle	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Entrez une tâche ou une action individuelle	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Entrez une tâche ou une action individuelle	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Entrez une tâche ou une action individuelle	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Entrez une tâche ou une action individuelle	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Entrez une tâche ou une action individuelle	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Entrez une tâche ou une action individuelle	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Entrez une tâche ou une action individuelle	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Entrez une tâche ou une action individuelle	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Entrez une tâche ou une action individuelle	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Entrez une tâche ou une action individuelle	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Entrez une tâche ou une action individuelle	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Entrez une tâche ou une action individuelle	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
	SOMME FINAL													
	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Solicitation No. - N° de l'invitation
 F3065-200177/A
 Client Ref. No. - N° de réf. du client
 F3065-200177

Amd. No. - N° de la modif.
 File No. - N° du dossier
 QCV-0-43249

Buyer ID - Id de l'acheteur
 qcv007
 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Matériaux et sous-traitants					
No. Contrat TPSGC	0				
Demande de service	0				
Projet:	0				
No de série du formulaire	00-Jan-00				
Description de travail:	0				
Description du matériel	Quantité	Taux	Prix	Fourniseur	Délai de livraison (jours)
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
Sous-traitants	Hours 3 Unit Price	Taux	Prix	Fourniseur	Délai de livraison (jours)
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
Matériel total			0.00 \$		
Total des sous-traitants			0.00 \$		
SOMME FINAL			0.00 \$		

Solicitation No. - N° de l'invitation
F7049-200083/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F7049-200083

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
043md.F7049-200083

Buyer ID - Id de l'acheteur
043md
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Annexe M - Questions et réponses à l'intention des soumissionnaires

(Sera complété à l'adjudication, si nécessaire)